

Recueil des

République **F**rançaise

actes

Liberté **É**galité **F**raternité

administratifs

du Département

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 5 novembre 2009

| | |
|--|----|
| Affaires générales | 6 |
| Affaires budgétaires et financières | 6 |
| Patrimoine départemental | 7 |
| Logistique et moyens | 8 |
| Enfance et famille..... | 9 |
| Population âgée et personnes handicapées | 9 |
| Prévention et action sociale | 10 |
| Mission RMI | 11 |
| Sport | 11 |
| Culture..... | 11 |
| Jeunesse | 12 |
| Collèges et actions pour la formation..... | 12 |
| Archives départementales..... | 12 |
| Aménagement, urbanisme, transport et habitat | 13 |
| Activités économiques et formation professionnelle | 13 |
| Voirie et déplacements | 13 |
| Eau, assainissement et environnement | 13 |
| Bâtiments départementaux..... | 14 |
| Affaires européennes internationales ; culture de la paix..... | 15 |

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 19 novembre 2009

| | |
|--|----|
| Affaires générales | 17 |
| Patrimoine départemental | 18 |
| Personnel..... | 19 |
| Population âgée et personnes handicapées | 20 |
| Prévention et action sociale | 20 |
| Sport | 21 |
| Culture..... | 28 |
| Jeunesse | 30 |
| Aménagement, urbanisme, transport et habitat | 30 |
| Activités économiques et formation professionnelle | 32 |
| Eau, assainissement et environnement | 33 |
| Bâtiments départementaux..... | 34 |
| Espaces verts..... | 34 |
| Affaires européennes internationales ; culture de la paix..... | 36 |

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 3 décembre 2009

| | |
|--|----|
| Affaires générales | 37 |
| Logistique et moyens | 37 |
| Enfance et famille..... | 37 |
| Population âgée et personnes handicapées | 38 |
| Prévention et action sociale | 39 |
| Sport | 40 |
| Culture..... | 41 |
| Jeunesse | 45 |
| Collèges et actions pour la formation..... | 45 |
| Aménagement, urbanisme, transport et habitat | 45 |
| Activités économiques et formation professionnelle | 51 |
| Voirie et déplacements | 52 |
| Eau, assainissement et environnement | 53 |
| Bâtiments départementaux..... | 53 |
| Affaires européennes internationales ; culture de la paix..... | 54 |

Arrêtés

| | |
|--|----|
| Arrêtés pris en matière de délégation de signature | 55 |
| Arrêtés pris en matière de personnel | 62 |
| Arrêtés pris en matière d'enfance et famille | 64 |
| Arrêtés pris en matière de prévention et d'action sociale | 66 |
| Arrêté pris en matière de population âgée et de personnes handicapées..... | 67 |
| Arrêtés pris en matière de voirie et de déplacements | 68 |
| Arrêtés conjoints | 69 |

Décisions

Décision n° D 2009-001 du 29 octobre 2009.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- que le Département estera en défense devant le Tribunal administratif contre les requêtes de l'association Merkaz Hatora tendant à obtenir l'annulation des oppositions à tiers détenteur qui lui ont été notifiées le 27 mai 2008 et le 24 juillet 2008 par la Trésorerie de Bobigny ;
- que le Département constituera avocat en la personne du Cabinet Seban et associés, domicilié 262, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Décision n° D 2009-002 du 16 novembre 2009.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de donner en location à l'association Enfants du Monde Droit de l'Homme 3, rue des Haudriettes – 75003 Paris pour y ouvrir une plate-forme expérimentale d'accueil pour mineurs étrangers, un logement de 157 m² situé 53, rue de l'Union à Bobigny ;
- que la mise à disposition en est faite le 1er novembre 2009 ;
- que le loyer trimestriel hors charges annuellement révisable est fixé à 6.000 € et payable à terme échu ;
- que les charges feront l'objet d'une provision trimestrielle de 775 € et que le preneur est dispensé de caution ;
- que le contrat correspondant ci-annexé sera conclu.

Décision n° D 2009-003 du 25 novembre 2009.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- que le matériel nautique du Centre de loisirs de La Brée les Bains dont liste ci-annexée est cédé au prix forfaitaire de 4.500 euros à l'association Yacht Club Océan (YCO) domiciliée Base nautique Eric Tabarly à Saint-Denis d'Oléron (Charente Maritime) ; l'enlèvement étant à la charge de l'acquéreur.

Décision n° D 2009-004 du 1^{er} décembre 2009.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- pour reloger la circonscription de service social, actuellement Esplanade Rambouillet à Neuilly-sur-Marne, de prendre en location à compter du 1er octobre 2009 le premier étage de l'immeuble du 266, avenue du 8 mai 1945 d'une surface de 780 m² ainsi que dix emplacements de stationnement ;
- que le loyer mensuel hors charges et taxes sera fixé à 7.150 euros auquel s'ajoute une provision mensuelle de charges de 4.550 euros hors taxes ;
- que le contrat correspondant ci-annexé sera conclu avec la SCI Albatros.

Décision n° D 2009-005 du 1^{er} décembre 2009.

Le Président du Conseil général,

DECIDE

- de proposer à la vente 76 masques autosauveteurs de marque Biocell dont la direction de l'eau et de l'assainissement n'a plus besoin ;
- que ces appareils seront mis en vente au prix hors taxes de 250 euros la pièce ; le Département ne répondant pas de leurs éventuels défauts ou défaillance à l'usage.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 5 novembre 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 1

XXII^{ES} RENCONTRES NATIONALES DU TRANSPORT PUBLIC – MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

- CONFIE un mandat spécial à Mme Corinne Valls, vice-présidente du Conseil général, pour participer aux XXII^{ES} Rencontres Nationales du Transport Public, les 26 et 27 novembre 2009 à Nice ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-04

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE « TÊTE À TÊTE » - SUBVENTION À PERCEVOIR.

- APPROUVE la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Etat pour le fonctionnement de l'espace « Tête à Tête » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 06-01/1

REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR M. GUY DUFAUT.

- ACCORDE à M. Guy Dufaut, demeurant 32 B, avenue Winston Churchill – 93190 Livry-Gargan, une remise gracieuse de 18,39 € (dix-huit euros et trente-neuf centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/2

REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR M. EDEM LAWSON.

- ACCORDE à M. Edem Lawson, demeurant 8, rue de la Marne – 93270 Sevran, une remise gracieuse de 39,65 € (trente-neuf euros et soixante-cinq centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/3

REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MME GAËTANE BAILLY.

- ACCORDE à Mme Gaëtane Bailly, demeurant 66, allée Robillard – 93320 Les Pavillons-sous-Bois, une remise gracieuse de 14 € (quatorze euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme sus-mentionnée.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/4

REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR MME VIVIANE BOLTZ.

- ACCORDE à Mme Viviane Boltz, demeurant 3, rue des caillots – 93100 Montreuil, une remise gracieuse de 15 € (quinze euros), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme sus-mentionnée.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/5**REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR M. CHRISTIAN DALY ET MME ANNE GUILLEMAIN.**

- ACCORDE à M. Christian Daly et Mme Anne Guillemain, demeurant 47, rue Aristide Briand – 93600 Aulnay-sous-Bois, une remise gracieuse de 22,42 € (vingt-deux euros et quarante-deux centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par ces personnes pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/6**REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI ACV.**

- ACCORDE à la SCI ACV, située 16, villa Fleury – 93140 Bondy, une remise gracieuse de 9,25 € (neuf euros et vingt-cinq centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme sus-mentionnée.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/7**REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI SHANNA.**

- ACCORDE à la SCI SHANNA située 213, avenue Paul Vaillant-Couturier – 93150 Le Blanc-Mesnil, une remise gracieuse de 49,89 € (quarante-neuf euros et quatre-vingt-neuf centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/8**REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SUR DES TAXES D'URBANISME DUES PAR LA SCI LES LILAS CÔTE DE PARIS.**

- ACCORDE à la SCI Les Lilas Côte de Paris située 3, avenue Morane Saulnier-P/M Doubliez – 78141 Vélizy-Villacoublay, une remise gracieuse de 54,72 € (cinquante-quatre euros et soixante-douze centimes), montant représentant la totalité des pénalités dues par cette société pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sus-mentionnées.

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-02**CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL DE MONTREUIL – RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION 65, RUE DU CAPITAINE DREYFUS.**

- DÉCIDE de conclure avec la commune de Montreuil, une convention de sous-location pour 1.396 m² de locaux situés au 12^e et 13^e étages de la Tour 22 sise 65, rue du Capitaine Dreyfus à Montreuil, à compter du 1er janvier 2009 et jusqu'au 31 octobre 2009 ;
- ACCEPTE les conditions suivantes : loyer annuel de 174,05 €/m² TTC, charges forfaitaires annuelles de 52,28 € par m² TTC ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet ;
- PRÉCISE que les loyers et les charges seront imputées sur les crédits inscrits au programme 708 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-03**PRISE EN LOCATION DE LOCAUX PROVISOIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CIRCONSCRIPTION DE SERVICE SOCIAL DE LA COURNEUVE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA « SCI LECLERC INVESTISSEMENT ».**

- DÉCIDE de prendre en location 120 m² de locaux de bureaux au 4^{ème} étage de l'immeuble situé à La Courneuve 72-76, rue de la Convention pour le fonctionnement de la Circonscription de Service Social de La Courneuve, moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire d'un montant de 5.980 €, toutes taxes et toutes charges comprises, payable en une seule fois et d'avance ;
- DÉCIDE de conclure à cet effet une convention d'occupation temporaire avec la « SCI Leclerc Investissement » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet ;
- PRÉCISE que les dépenses et les recettes relatives à cette prise en location sont imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-04**BOBIGNY – DRANCY – CESSION D'UN TERRAIN À LA SCI WISIMMO.**

- DÉCIDE la cession au profit de la Société Civile Immobilière WISIMMO, pour un montant de 310.000 €, du terrain nu d'une superficie totale de 707 m² situé à :
 - * Bobigny 35 à 39, avenue Louis Aragon, parcelle cadastrée section AJ n°245p pour 581 m² ;
 - * Drancy 231, avenue Henri Barbusse, parcelle cadastrée section BF n°123 pour 126 m².
- DÉCIDE d'établir, le cas échéant, une promesse de vente comprenant les conditions suspensives ordinaires ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-05**AULNAY-SOUS-BOIS – RD 44 – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'ÉTAT.**

- DÉCIDE l'acquisition auprès de l'État, Ministère de l'Éducation nationale, du terrain nu d'une superficie de 502 m² cadastré section AI n° 51, sis Moulin à Vent à Aulnay-sous-Bois, à l'euro symbolique ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-06**MARCHÉ DE LESSIVAGE DES MURS.**

- AUTORISE, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, permettant l'exécution des prestations de lessivage des murs, dont les seuils s'élèvent à 80.000 et 180.000 € TTC ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-07**AVENANT DE TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ SFR DU MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CONCERNANT LA TÉLÉPHONIE HAUT DÉBIT (LOT 2).**

- APPROUVE l'avenant de transfert du marché n° 2006-00-228 relatif aux services de télécommunications – téléphonie haut débit (lot 2), précédemment conclu avec la Société Neuf Cegetel, à la Société SFR ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant, au nom et pour le compte du Département.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « RÉSEAU IDÉAL ».

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7.000 € à l'association « Réseau Idéal » ;
- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Réseau Idéal » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont imputées au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

ACTION DE SOUTIEN DES AIDANTS PROFESSIONNELS DANS LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU DEPARTEMENT – PASSATION DE CONVENTIONS.

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre d'une action de soutien aux aidants professionnels entre le Département et les services à domicile suivants :
 - * les centres communaux d'action sociale: Coubron, La Courneuve, Saint-Ouen, Bobigny, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Montreuil, Les Pavillons-sous-Bois, Epinay-sur-Seine, Aubervilliers, Le Bourget, Les Lilas, Villetaneuse ;
 - * les associations : My assistance 93, AAD Villepinte, LADOMIFA, SAM AREPA, Equipe familiale, ASSAD Benoit, Soleil chez vous, APAD 93, Net chez moi services, Fédération ADMR, HAAPADAS, Panda handicap ;
 - * les entreprises : Le confort à domicile, Majuscule service, Oxygène 93, Antistress, Alternative services, Hygiénadom ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-02

CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BONDY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION DEPARTEMENTALE PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (ADPA) A DOMICILE.

- APPROUVE la convention entre le Département et le CCAS de Bondy pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-03

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE POUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « MAPI » À BONDY.

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de la résidence « MAPI » à Bondy entre le Département, l'établissement et l'État ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-04

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE POUR L'HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DANS L'UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention tripartite pluriannuelle qui sera passé entre de Département, l'Etat et l'Etablissement USLD « Casanova » à Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-05**AVENANT N° I À LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE POUR L'HÉBERGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DANS L'EHPAD « CASANOVA » À SAINT-DENIS.**

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention tripartite pluriannuelle qui sera passé entre de Département, l'Etat et l'Etablissement EHPAD « Casanova » à Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-06**AVENANT N° I A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DANS L'EHPAD « CONSTANCE MAZIER » A AUBERVILLIERS.**

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention tripartite pluriannuelle à passer entre le Département, l'Etat et l'EHPAD « Constance Mazier » à Aubervilliers ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant n°1 à la convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-07**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX AIDANTS – MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS THÉMATIQUES DES AIDANTS FAMILIAUX OU DES AIDANTS EMPLOI DIRECT.**

- APPROUVE la passation d'une convention avec l'association SILLAGE pour la mise en œuvre d'une action-pilote de formations thématiques, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 5.150,88 € ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante ;
- PRÉCISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 05-01**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « LA MARMITE ».**

- ATTRIBUE à l'association « La marmite » une subvention de fonctionnement de 3.000 € au titre de l'année 2009 ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-02**AVENANT TARIFAIRE N° 10 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES CONSULTATIONS DE DÉPISTAGE DU VIH, DU VHB ET DU VHC.**

- APPROUVE l'avenant tarifaire n° 10 à la convention de financement des consultations de dépistage du VIH, du VHB et du VHC fixant la dotation forfaitaire pour 2009 à 84.635,37 € ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION POUR LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'ACCES AU DROIT (AFPAD), ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT EN SEINE-SAINT-DENIS (APCE 93) ET LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE SEINE-SAINT-DENIS.**

- ATTRIBUE :
 - * à l'Association pour la formation, la prévention et l'accès au droit une subvention de fonctionnement de 10.000 € ;
 - * à l'Association pour le couple et l'enfant en Seine-Saint-Denis une subvention de fonctionnement de 4.000 € ;
 - * à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine-Saint-Denis une subvention de fonctionnement de 18.000 €.
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-03

CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU FINANCEMENT DES BOURSES D'ÉTUDE POUR LES STAGIAIRES DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE.

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Ecole de la Deuxième Chance » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE à « L'École de la Deuxième Chance » une subvention de 110.000 € ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-02

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MONTREUIL POUR LA REALISATION DE LA LUDOTHEQUE « LUDOLEO » DANS LE QUARTIER BRANLY BOISSIERE ET A LA COMMUNE DE VILLETANEUSE POUR LA REALISATION DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE DU FUTUR CENTRE SOCIAL MUNICIPAL.

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 43.896 € à la commune de Montreuil pour la réalisation de la ludothèque « Ludoléo » dans de nouveaux locaux situés rue Jules Verne ;
- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 11.647 € à la commune de Villetaneuse pour la réalisation de l'Espace public numérique du Centre social de Villetaneuse ;
- APPROUVE les conventions entre le Département et les communes de Montreuil et de Villetaneuse ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

CONVENTION ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE DE RECHERCHE ET DE CREATION TRIOLET-ARAGON.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 27.440 € à l'association « Centre de Recherche et de Création Triolet-Aragon » ;
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Centre de Recherche et de Création Triolet-Aragon » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOBIGNY POUR « LIVRES AU TRESOR », CENTRE DE RESSOURCES EN SEINE-SAINT-DENIS SUR LE LIVRE DE JEUNESSE.

- ATTRIBUE à la commune de Bobigny une subvention de fonctionnement, d'un montant de 229.450 €, pour « Livres au trésor », Centre de ressources en Seine-Saint-Denis sur le livre de la jeunesse ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Bobigny ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

ÉCRIVAINS EN SEINE-SAINT-DENIS - CONVENTIONS ET BOURSES A CATHIE BARREAU, OLIVIA ROSENTHAL, PHILIPPE BRETELLE, ELISABETH JACQUET, MICHELLE SUSINI (VANNINA MAESTRI), VERONIQUE PITTULO, VIRGINIE POITRASSON, GWENAELLE STUBBE.

- ATTRIBUE une bourse aux écrivains suivants :

- * 15.000 € à Madame Olivia Rosenthal ;
- * 10.000 € à Monsieur Philippe Bretelle ;
- * 15.000 € à Madame Cathie Barreau ;
- * 7.000 € à Madame Véronique Pittolo ;
- * 7.000 € à Madame Gwenaëlle Stubbe ;
- * 7.000 € à Madame Virginie Poitrasson ;
- * 7.000 € à Madame Michelle Susini (Vannina Maestri) ;
- * 7.000 € à Madame Elisabeth Jacquet ;

- APPROUVE les conventions entre le Département et Mesdames Cathie Barreau, Olivia Rosenthal, Elisabeth Jacquet, Michelle Susini (Vannina Maestri), Véronique Pittolo, Virginie Poitrasson, Gwenaëlle Stubbe et Monsieur Philippe Bretelle, dans le cadre du projet « Écrivains en Seine-Saint-Denis » ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 07-01

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT POUR TROIS INTERVENANTS DU COLLOQUE SUR LES 20 ANS DE LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT LE 18 NOVEMBRE 2009.

- DÉCIDE de la prise en charge des frais afférents au transport et à l'hébergement de Messieurs Nigel Cantwell et Hatem Kotrane, et des frais de transport de Monsieur Roland Gori ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-03

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EDUCATIVES DEPARTEMENTALES DANS LES COLLEGES POUR LA PERIODE 2009-2012.

- APPROUVE la convention « Parcours éducatifs et citoyens » passé entre le Département et l'Inspection d'académie ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DÉLIBÉRATION N° 12-04

CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE AU TITRE DES ANNEES 2009-2010 ENTRE LA DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS.

- APPROUVE la convention financière pour les années 2009 et 2010 entre le Département et la Direction des Archives de France pour le traitement des archives du Parti communiste français ;
- CHARGE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du département.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 10-01

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES » CONDUITE SUR LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS.

- CONFIRME la participation du Département au financement de l'équipe de suivi animation retenue dans le cadre de l'OPAH « copropriétés dégradées » conduite à Clichy-sous-Bois sur la période 2007 à 2012 ;
- FIXE cette contribution à 88.620 € pour les deux premières années ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 11-01

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CITÉ DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE ET LE DÉPARTEMENT.

- APPROUVE le protocole d'accord entre la Cité des Sciences et de l'Industrie et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole, au nom et pour le compte du Département.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-02

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE – AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE RASPAIL (RD20A) ENTRE LA RUE SADI CARNOT ET LA RUE DES RIGONDES A BAGNOLET.

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la commune de Bagnolet relative à l'aménagement de l'avenue Raspail entre la rue Sadi Carnot et la rue des Rigondes à Bagnolet ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention ;
- PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU ACTION CLIMAT FRANCE (RAC-F) – KIT DE COMMUNICATION SUR LES PLANS CLIMAT TERRITORIAUX.

- APPROUVE la convention particulière de partenariat avec le Réseau Action Climat-France (RAC-F) relative à l'attribution d'une subvention départementale de 5.000 € pour la diffusion du kit d'information sur les Plans Climat-Energie-Territoriaux par le RAC-F aux principaux acteurs locaux de Seine-Saint-Denis, en premier lieu les communes et intercommunalités et les espaces info énergie ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits figurant au budget départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ À NOISY-LE-SEC – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE.

- DÉSIGNE l'équipe Olivier GAHINET, architecte DPLG, mandataire du groupement constitué du bureau d'études LGX, de l'économiste MDETC et du bureau d'études acoustique ABC Décibel, lauréate du concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la construction de la Maison de la Solidarité à Noisy-le-Sec ;
- APPROUVE le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec cette équipe, d'un montant de 426.182,64 € TTC ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget départemental ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ce contrat, au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 03-01

AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT DUBRAC – ALLIANCE ENTREPRISE – ACANTHE BTP AU GROUPEMENT DUBRAC – ALLIANCE ENTREPRISE – SOBEA ENVIRONNEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DES CHAUSSÉES ET DÉPENDANCES SUR LES RUES DÉPARTEMENTALES – LOT 1.

- APPROUVE l'avenant de transfert du marché n° 07.00.126 concernant les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des chaussées et dépendances sur les rues départementales – lot N° 1 passé avec le groupement Dubrac – Alliance Entreprise – Acanthe BTP au groupement Dubrac, Alliance Entreprise, Sobea Environnement ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant de transfert au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 08-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET MISE EN ŒUVRE DE PROTECTION BARREAUEE DU BATIMENT CUISINE DEMI-PENSION AU COLLEGE LEON JOUHAUX A LIVRY-GARGAN - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures et mise en œuvre de protection barreaudée du bâtiment cuisine demi-pension au collège Léon Jouhaux à Livry-Gargan ;
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 220.000 € TTC ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil Général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DES COLLEGES LOUISE MICHEL A CLICHY-SOUS-BOIS ET LEON JOUHAUX A LIVRY-GARGAN - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la mise en conformité du système de sécurité incendie des collèges Louise Michel à Clichy-sous-Bois et Léon Jouhaux à Livry-Gargan ;
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 160.000,00 € TTC ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil Général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-02

PROGRAMMATION DES DISPOSITIFS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN TRANCHE 2009.

- APPROUVE la programmation Fonds social européen suivante pour l'année 2009 :

Formations collectives

* Période de réalisation - Début : 01/01/2009 - Fin : 31/12/2009

* Montant total éligible au FSE : 2.727.689,22 €

* Montant FSE demandé : 1.363.844,61€

* Contrepartie du Département : 1.363.844,61€

Accompagnement au sein des SIAE

* Période de réalisation - Début : 01/01/2009 - Fin : 31/12/2009

* Montant total éligible au FSE : 948.451,71 €

* Montant FSE demandé : 223.750 €

* Contrepartie du Département : 724.701,71 €

Accompagnement par les chargés d'insertion professionnelle des Projets de villes

* Période de réalisation - Début : 01/01/2009 - Fin : 31/12/2009

* Montant total éligible au FSE : 298.710 €

* Montant FSE demandé : 149.355 €

* Contrepartie du Département : 149.355 €

Mise en œuvre et accompagnement de la mesure 313

* Période de réalisation - Début : 01/01/2009 - Fin : 31/12/2009

* Montant total éligible au FSE : 123.381,68 €

* Montant FSE demandé : 61.690,84 €

* Contrepartie du Département : 61.690,84 €

Assistance technique - Marché

* Période de réalisation - Début : 01/01/2009 - Fin : 31/12/2009

* Montant total éligible au FSE : 38.391,60 €

* Montant FSE demandé : 26.874,12 €

* Contrepartie du Département : 11.517,48 €

Assistance technique - Cofinancement des postes SAE

* Période de réalisation - Début : 01/01/2009 - Fin : 31/12/2009

* Montant total éligible au FSE : 52.224,00 €

* Montant FSE demandé : 36.556,80 €

* Contrepartie du Département : 15.667,20 €

- PRÉCISE que le montant total de programmation 2009 de la subvention globale FSE du Département s'élève à 4.098.232,61 € pour une participation du Fonds social européen à hauteur de 1.798.640,45 € ;

Le dispositif d'assistance technique s'élève à 90.615,60 €, pour un montant supplémentaire de Fonds social européen de 63.430,92 € ;

- APPROUVE la programmation complémentaire des deux opérations suivantes au titre des années 2007 et 2008 :

Mise en œuvre et accompagnement de la mesure 313

* Période de réalisation - Début : 01/01/2007 - Fin : 31/12/2007

* Montant total éligible au FSE : 100.000 €

* Montant FSE demandé : 50.000 €

* Contrepartie du Département : 50.000 €

Mise en œuvre et accompagnement de la mesure 313

* Période de réalisation - Début : 01/01/2008 - Fin : 31/12/2008

* Montant total éligible au FSE : 84.221 €

* Montant FSE demandé : 42.110,50 €

* Contrepartie du Département : 42.110,50 €

- AUTORISE à titre prévisionnel, et sous réserve d'une instruction favorable de la demande de concours Fonds social européen, M. le Président du Conseil général à signer avec le Préfet de Région un avenant attributif de fond social européen, pour un montant prévisionnel de 1.798.640,45 € ;
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

VERSEMENT DU SOLDE DE LA COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION ILE-DE-FRANCE EUROPE (IDFE).

- FIXE à 68.000 € la cotisation 2009 à l'association Ile-de-France Europe (IDFE) ;
- ATTRIBUE à l'association Ile-de-France Europe le solde de la cotisation, soit 47.600 € compte tenu de l'acompte de 20.400 € déjà versé ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE COMMERCE ÉQUITABLE AVEC LA VILLE DE FIGUIG (MAROC).

- FIXE à 60.000 € le montant de la subvention de fonctionnement à l'association Minga au titre de la participation du Département à la réalisation du projet de commerce équitable à Figuig ;
Ce montant se répartit en trois versements annuels de 20.000 €, dont le premier à effectuer au plus tard le 31 décembre 2009 ;
- APPROUVE la convention entre :
 - * le Département, la Ville de Figuig, l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture des Provinces de la Région Orientale du Royaume, appelée l'Agence de l'Oriental, l'association Minga, l'association Figuig pour la femme et l'enfant, la coopérative Al Massira, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de commerce équitable avec la Ville de Figuig (Maroc) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 19 novembre 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 05-03

AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SUBVENTION POUR LA MISSION PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES.

- APPROUVE l'avenant entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Région Ile-de-France pour l'obtention de la 3^e partie de la subvention relative à la mission ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LURÇAT À SAINT-DENIS – APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DU PROGRAMME, DE LA PART DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF ET DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX – APPROBATION DU PRINCIPE D'ALLOTISSEMENT.

- APPROUVE la modification du programme de reconstruction du collège Jean Lurçat à Saint-Denis, comportant la réalisation d'un gymnase de type 46 m x 26 m, en remplacement de la salle d'EPS prévue initialement ;
- APPROUVE la modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux résultant de cette évolution, en portant cette enveloppe à 17.000.000 € HT, en valeur janvier 2007 ;
- APPROUVE l'augmentation de l'autorisation de programme qui en résulte portant le montant à 28.700.000 € TTC en valeur fin de l'opération juin 2012 ;
- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif de reconstruction du collège Jean Lurçat à Saint-Denis et arrête le coût prévisionnel des travaux au montant de 17.000.000 € HT en valeur janvier 2007 ;
- APPROUVE le principe d'allotissement des marchés de travaux se rapportant à cette opération ;
- APPROUVE le calendrier suivant :
 - * fin novembre 2009 : dépôt de la demande de permis de construire ;
 - * février 2010 : lancement de l'appel d'offres pour les travaux ;
 - * juin 2010 : premier ordre de service pour l'exécution des travaux ;
 - * décembre 2011 : achèvement du collège ;
 - * juin 2012 : achèvement du gymnase ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 8 JUIN AU 17 JUILLET 2009.

Les documents sont consultables au secrétariat administratif du Conseil général

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-01

CLICHY-SOUS-BOIS – TERRAINS APPARTENANT À L'AFTRP – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT.

- DÉCIDE d'établir un acte de constitution de services, à l'euro symbolique, entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) relatif au passage d'un ouvrage d'assainissement départemental, composé de deux canalisations, situé en tréfonds des parcelles cadastrées sections AM n° 114 et AM n° 88 à Clichy-sous-Bois ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-02

PIERREFITTE – RD 28 PROLONGÉE – PASSATION D'UN TRAITÉ D'ADHÉSION AVEC LA SOCIÉTÉ RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE.

- DÉCIDE la passation d'un traité d'adhésion avec l'Etablissement public de Réseau Ferré de France portant sur le versement, à cet organisme, d'une indemnité d'expropriation d'un montant total de 52.752 € pour la dépossession de terrains nus lui appartenant, d'une superficie totale de 1.121 m², situés à Pierrefitte, cadastrés section U n° 92-96-174 et 420 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-03/1

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE PABLO NERUDA À AULNAY-SOUS-BOIS.

- DÉCIDE d'approuver la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et MM. Alexandre Villetti et Mohamed-Djamel Rezgui, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Pablo Neruda à Aulnay-sous-Bois ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION N° 06-03/2

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE GEORGES POLITZER À LA COURNEUVE.

- DÉCIDE d'approuver la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mme Pascale Bouyahmed, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Georges Politzer à La Courneuve ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION N° 06-03/3

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLÈGE LA PLÉIADE À SEVRAN.

- DÉCIDE d'approuver la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Mlle Annick Cazanove, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège La Pléiade à Sevran ;
- PRÉCISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis ;
- PRÉCISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

PANTIN – ACQUISITION EN VENTE EN ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) D'UN LOCAL DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UNE CRÈCHE.

- DÉCIDE l'acquisition, au prix de 1.269.824,98 €/HT (augmenté de la TVA en vigueur), sous la forme de la vente en l'état futur d'achèvement dans un ensemble immobilier réalisé par la Société Immobilière 3F, sur une assiette foncière constituée par la parcelle cadastrée section H n°124 à Pantin, d'un volume n°3, comprenant un local d'une superficie d'environ 730 m² de SHON et un espace extérieur aménageable en jardin d'environ 150 m² ;
- PRÉCISE que le paiement de cette acquisition se fera selon les modalités suivantes :
 - * 30 % à la signature de l'acte d'acquisition de vente en l'état futur d'achèvement,
 - * 30 % à la mise « hors d'air » du bâtiment,
 - * 15 % à la pré-livraison,
 - * 20 % à la livraison,
 - * 5 % à la levée des réserves.
- DIT qu'une association foncière libre sera constituée à laquelle le Département adhèrera ; à cet effet, tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil général, en particulier pour intervenir à l'article concernant les statuts de l'AFUL et pour procéder à toutes les formalités nécessaires à son enregistrement en préfecture ;
- CHARGE le président du Conseil général de signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-05

CESSION A LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN D'UN TERRAIN NU SIS BOULEVARD DE L'EUROPE.

- DÉCIDE de la cession, au profit de la commune de Livry-Gargan, pour un montant de 1.233.000 €, d'un terrain nu, en l'état de friche, sis à Livry-Gargan, boulevard de l'Europe, cadastré section D n° 354, pour une contenance de 12.329 m².
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 1

FORMATION PROFESSIONNELLE À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AU SEIN DU DÉPARTEMENT - MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre « Formation professionnelle à la prévention des risques professionnels au sein du Département de la Seine-Saint-Denis » ;
- DÉCIDE de retenir la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28, 29, 30 et 76 du Code des marchés publics ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord-cadre correspondant, sans montant minimum et sans montant maximum ;
- PRÉCISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE ».

- ATTRIBUE une subvention de 1.500 € à l'antenne de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » sise 10, avenue Walwein à Montreuil ;
- PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN EDUCATION BUCCO-DENTAIRE DES ENFANTS DE 6 ET 12 ANS EN ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU DEPARTEMENT – SUBVENTION A PERCEVOIR.

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis, relative aux mesures d'accompagnement en éducation bucco-dentaire des enfants de 6 et 12 ans en établissements scolaires du Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les recettes induites par l'application de la convention seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-02

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE « CODES 93 ».

- ATTRIBUE au Comité départemental d'éducation pour la santé de Seine-Saint-Denis (CODES 93) une subvention de fonctionnement de 8.000 €, au titre de l'année 2009 ;
- PRÉCISE que ces dépenses seront imputées sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

AVENANT AUX CONVENTIONS SUR LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES AIDES FINANCIERES POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR LES PERSONNES DEFAVORISEES.

- APPROUVE les avenants aux conventions sur les conditions de mise en œuvre du dispositif des aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes défavorisées avec :
 - * Véolia Eau, Banlieue de Paris ;
 - * Véolia Eau, Région Île-de-France-Centre ;
 - * SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) ;
 - * Régie Communale de Tremblay-en-France ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département ;
- ABROGE sa délibération 10-2 du 10 juillet 2008.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-03

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DE SPORT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 aux comités départementaux de sports suivants :

(Comités départementaux - Nombre d'adhérents 2008/2009 : Subvention 2009)

- * CD Amical des sections cyclistes FSGT 93 (143 adhérents) : 1.144 €
 - * CD Athlétisme (3.459 adhérents) : 2.629 €
 - * CD Aviron (214 adhérents) : 1.296 €
 - * CD Badminton (1.183 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Basket-ball (4.527 adhérents) : 3.441 €
 - * CD Billard (141 adhérents) : 1.144 €
 - * CD Bouliste Seine-Saint-Denis (305 adhérents) : 1.296 €
 - * CD Boxe anglaise (894 adhérents) : 1.525 €
 - * CD Boxe française (748 adhérents) : 1.525 €
 - * CD FF Club omnisports 93 (-) : 915 €
 - * CD Course d'orientation (81 adhérents) : 1.144 €
 - * CD Cyclotourisme (786 adhérents) : 1.525 €
 - * CD Échecs (1.067 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Escrime 93 (1.392 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Études et sports s-marins (2.025 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Équitation (2.688 adhérents) : 2.043 €
 - * Fédération sportive et culturelle du 93 (4.187 adhérents) : 3.853 €
 - * Comité départemental omnisports des policiers du 93 (630 adhérents) : 1.525 €
 - * CD Football américain (4.127 adhérents) : 3.137 €
 - * CD Golf (2.495 adhérents) : 1.897 €
 - * CD Gymnastique volontaire (5.614 adhérents) : 4.267 €
 - * CD Handisport (166 adhérents) : 1.144 €
 - * Ligue de karaté (3.646 adhérents) : 2.771 €
 - * CD Lutte (866 adhérents) : 1.525 €
 - * CD Maîtres nageurs sauveteurs (-) : 1.525 €
 - * CD Montagne et escalade 93 (696 adhérents) : 1.525 €
 - * CD Offices municipaux des sports (-) : 1.525 €
 - * CD Pétanque et jeu provençal (3.030 adhérents) : 2.303 €
 - * CD Roller skating (1.337 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Spéléologie (80 adhérents) : 1.144 €
 - * CD Taekwondo (1.446 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Tennis de table (1.720 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Tir (1.392 adhérents) : 1.830 €
 - * CD Tir à l'arc (1.030 adhérents) : 1.830 €
 - * Twirling baton (176 adhérents) : 1.144 €
 - * CD Vol à voile (43 adhérents) : 1.144 €
 - * UFOLEP 93 (1.153 adhérents) : 1.830 €
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes, soit 68.356 €, seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-05

CONVENTIONS ET AVENANTS AU TITRE DES SAISONS SPORTIVES 2007-2008 ET 2008-2009 AVEC DES CLUBS ÉVOLUANT À UN NIVEAU NATIONAL – DEPLACEMENTS EN CHAMPIONNAT DE FRANCE.

- ATTRIBUE aux associations dans le tableau ci-joint, au titre des saisons sportives 2007-2008 et 2008-2009, les subventions de fonctionnement suivantes ;
- APPROUVE les conventions entre le Département et :
 - * l'Association sportive de Bondy,
 - * le Cavalier bleu de Drancy,
 - * le Cercle d'échecs de Villepinte,
 - * le Club municipal d'Aubervilliers,
- APPROUVE les avenants entre le Département et :
 - * Saint-Denis Union Sport,
 - * le Cercle d'escrime Livry-Gargan Jean Moret,
 - * Flash de la Courneuve,
 - * le Handball Club Gagny,
 - * le Hockey Club de Neuilly-sur-Marne « Les Bisons »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, lesdites conventions et lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes, seront imputées au budget départemental.

TABLEAU ANNEXE

(Discipline – Club : subvention 2007/2008 – subvention 2008/2009 – Total)

* Aérobic - Club multi sports de Pantin : 3.230 € (2007/2008) ; Total : 3.230 €

* Athlétisme - Athletic club de Bobigny : 4.310 € (2007/2008) ; Total : 4.310 €

* Athlétisme - Club multi sports de Pantin : 687 € (2007/2008) ; Total : 687 €

* Athlétisme - Association sportive de Pierrefitte : 446 € (2007/2008) ; Total : 446 €

* Athlétisme - Union sportive multisections audonienne : 2.582 € (2007/2008) ; Total : 2.582 €

* Athlétisme - Espérance sportive de Stains : 3.640 € (2008/2009) ; Total : 3.640 €

* Athlétisme - Dynamic Aulnay Club : 10.284 € (2008/2009) ; Total : 10.284 €

* Athlétisme - Livry-Gargan athlétisme : 1.102 € (2007/2008) ; Total : 1.102 €

* Athlétisme - Association sportive de Bondy : 1.379 € (2007/2008) ; Total : 1.379 €

* Athlétisme - Saint-Denis Union sports : 3.800 € (2008/2009) ; Total : 3.800 €

* Athlétisme - Saint-Denis Emotion : 1.319 € (2007/2008) ; Total : 1.319 €

* Athlétisme - Athlétisme travailliste association club 93 : 1.478 € (2007/2008) ; Total : 1.478 €

* Aviron - Rowing club : 2.125 € (2008/2009) ; Total : 2.125 €

* Basket - Club municipal d'Aubervilliers : 13.355 € (2008/2009) ; Total : 13.355 €

* Basket - Tremblay athletic club : 5.081 € (2008/2009) ; Total : 5.081 €

* Boules Lyonnaises - Club multi sports de Pantin : 258 € (2007/2008) ; Total : 258 €

* Boules - Association sportive de Bondy : 5.613 € (2008/2009) ; Total : 5.613 €

* Boxe - RM Boxing : 804 € (2008/2009) ; Total : 804 €

* Boxe - Athletic club de Bobigny : 622 € (2007/2008) ; Total : 622 €

* Danse sportive - Feeling Dance Company : 4.291 € (2007/2008) ; Total : 4.291 €

* Echecs - Cavalier bleu de Drancy : 23.973 € (2008/2009) ; Total : 23.973 €

* Echecs - Cercle d'échecs de Villepinte : 38.662 € (2008/2009) ; Total : 38.662 €

* Echecs - Cercle Alekhine de Noisy-le-Grand : 3.684 € (2008/2009) ; Total : 3.684 €

* Echecs - « L'Échiquier de la Ville » Montreuil : 1.533 € (2008/2009) ; Total : 1.533 €

| |
|--|
| * Escalade - Fédération française de montagne et escalade – Comité départemental : 1.278 € (2007/2008) ; Total : 1.278 € |
| * Escrime - Athletic club de Bobigny : 1.988 € (2007/2008) ; Total : 1.988 € |
| * Escrime - Association sportive de Bondy : 4.001 € (2007/2008) ; 16.738 € (2008/2009) ; Total : 20.739 € |
| * Escrime - Cercle d'escrime Jean Moret Livry-Gargan : 2.940 € (2008/2009) ; Total : 2.940 € |
| * Football - Association sportive de Bondy : 4.877 € (2007/2008) ; Total : 4.877 € |
| * Foot US - Flash de La Courneuve : 7.127 € (2008/2009) ; Total : 7.127 € |
| * Gymnastique - Blanc-Mesnil Sport gymnastique : 10.927 € (2007/2008) ; Total : 10.927 € |
| * Gymnastique - Villemomble sports : 3.584 € (2007/2008) ; Total : 3.584 € |
| * Gymnastique - Club sportif Villepinte gymnastique : 1.296 € (2007/2008) ; Total : 1.296 € |
| * Haltérophilie - Blanc-Mesnil Sport haltérophilie : 1.140 € (2007/2008) ; Total : 1.140 € |
| * Handball - Club municipal d'Aubervilliers : 7.817 € (2008/2009) ; Total : 7.817 € |
| * Handball - Comité sports et loisirs d'Aulnay : 3.421 € (2008/2009) ; Total : 3.421 € |
| * Handball - Handball club de Gagny : 8.254 € (2008/2009) ; Total : 8.254 € |
| * Handisport - Association sports et loisirs Toulouse Lautrec : 4.900 € (2007/2008) ; Total : 4.900 € |
| * Handisport - Club sport Éducation culture Villepinte : 4.676 € (2007/2008) ; 4.455 € (2008/2009) ; Total : 9.131 € |
| * Handisport - ASPAR Saint-Ouen basket en fauteuil : 1.238 € (2008/2009) ; Total : 1.238 € |
| * Hockey/aquatique - Club municipal d'Aubervilliers : 2.223 € (2008/2009) ; Total : 2.223 € |
| * Hockey/glace - Hockey club de Neuilly-sur-Marne « Les Bisons » : 9.425 € (2008/2009) ; Total : 9.425 € |
| * Judo - Club multi sports de Pantin : 1.502 € (2007/2008) ; Total : 1.502 € |
| * Judo - Blanc-Mesnil sport judo : 2.378 € (2008/2009) ; Total : 2.378 € |
| * Judo - Saint-Denis Union sports : 1.380 € (2008/2009) ; Total : 1.380 € |
| * Judo - Association sportive et gymnique de Bagnolet : 294 € (2007/2008) ; Total : 294 € |
| * Judo - Red star club montreuillois : 3.704 € (2008/2009) ; Total : 3.704 € |
| * Karaté - Karaté club de Villepinte et omnisports : 4.980 € (2007/2008) ; Total : 4.980 € |
| * Lutte - Stade olympique de Rosny : 4.301 € (2008/2009) ; Total : 4.301 € |
| * Modélisme - Radio sport modélisme Aulnay : 2.653 € (2007/2008) ; Total : 2.653 € |
| * Natation - Association sportive de Bondy : 4.200 € (2007/2008) ; Total : 4.200 € |
| * Natation - Stade olympique de Rosny : 7.058 € (2007/2008) ; Total : 7.058 € |
| * Natation - Club multi sports de Pantin : 546 € (2007/2008) ; Total : 546 € |
| * Natation - Neuilly-Plaisance sports : 4.531 € (2007/2008) ; Total : 4.531 € |
| * Pétanque - Comité départemental de pétanque et jeu provençal : 2.649 € (2007/2008) ; Total : 2.649 € |
| * Pétanque - Club multi sports de Pantin : 2.261 € (2007/2008) ; Total : 2.261 € |
| * Pétanque - Union sportive multisections audonienne : 1.070 € (2007/2008) ; Total : 1.070 € |
| * Rugby - Rugby club Noisy-le-Grand/Marne-la-Vallée : 3.405 € (2008/2009) ; Total : 3.405 € |
| * Rugby - Saint-Denis Union sports : 13.778 € (2008/2009) ; Total : 13.778 € |
| * Tennis - Montfermeil tennis 93 : 1.767 € (2007/2008) ; Total : 1.767 € |
| * Tennis - Association sportive de Bondy : 2.641 € (2007/2008) ; Total : 2.641 € |
| * Tennis - Saint-Denis Union sports : 4.888 € (2008/2009) ; Total : 4.888 € |
| * Tennis - Neuilly-Plaisance sports : 2.246 € (2007/2008) ; Total : 2.246 € |
| * Tennis de table - Club multi sports de Pantin : 4.837 € (2007/2008) ; Total : 4.837 € |
| * Tir - Club de tir des dix de Villemomble sports : 1.202 € (2007/2008) ; Total : 1.202 € |
| * Tir - 1ère compagnie d'arbalétriers de Romainville : 1.775 € (2007/2008) ; Total : 1.775 € |
| * Tir - Association sportive de Bondy : 917 € (2007/2008) ; Total : 917 € |
| * Tir à l'arc - Association sportive de Bondy : 3.939 € (2007/2008) ; Total : 3.939 € |

| |
|---|
| * Tir à l'arc - Club compagnie Coubron/Vaujourns : 655 € (2007/2008) ; Total : 655 € |
| * Tir à l'arc - Archerie noséenne club : 11.237 € (2007/2008) ; Total : 11.237 € |
| * Tir à l'arc - Club multi sports de Pantin : 775 € (2007/2008) ; Total : 775 € |
| * Trampoline - Acro Tramp de Sevran : 6.970 € (2007/2008) ; Total : 6.970 € |
| * Volley-ball - Volley sportif Vaujourns Coubron : 1.676 € (2008/2009) ; Total : 1.676 € |
| * Volley-ball - Union sportive municipale de Gagny : 10.169 € (2008/2009) ; Total : 10.169 € |
| * Volley-ball - Union sportive multisections audonienne : 1.372 € (2007/2008) ; Total : 1.372 € |

DÉLIBÉRATION N° 07-06**DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE. PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – COMPLEXE PAUL BALDIT À ROMAINVILLE.**

- ATTRIBUE eu égard aux montants des travaux à effectuer, la subvention d'investissement à la commune telle qu'indiquée ci-dessous :

Romainville - Complexe sportif Paul Baldit

- * Travaux : Réfection de la piste et des aires d'athlétismes
- * Montant des travaux : 577.606,00 €
- * Montant de la subvention départementale : 115.521,20 €

Romainville - Complexe sportif Paul Baldit

- * Travaux : Création d'un terrain multisports
- * Montant des travaux : 258.314,00 €
- * Montant de la subvention départementale : 51.662,80 €

Total : 167.184,00 €

- APPROUVE la convention entre le Département et la Commune de Romainville ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante, soit 167.184,00 €, sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-07**SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DEPARTEMENTALES OU PARTICIPANT A DES CHAMPIONNATS INTERNATIONAUX – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS.**

- ATTRIBUE les subventions indiquées, affectées à la réalisation des initiatives de chacune des associations suivantes :

1) LES MANIFESTATIONS D'ENVERGURE

Saint-Denis - Athlétisme - Saint-Denis Émotion

- * Événement : La Voie Royale de Saint-Denis
- * Date et lieu : le 18 octobre 2009 à Saint-Denis
- * Subvention : 45.000 €

Sevran - Pétanque - Comité départemental de Pétanque et jeu provençal

- * Événement : 6ème International à Pétanque de la Seine-Saint-Denis
- * Date et lieu : du 28 au 30 août 2009 à Sevran
- * Subvention : 95.000 €

2) LES MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Aubervilliers - Patinage artistique sur roulettes - EPAM d'Aubervilliers

- * Événement : Championnat d'Europe de patinage artistique sur roulettes
- * Date et lieu : du 24 au 30 août 2009 au Blanc-Mesnil
- * Subvention : 5.000 €

Aulnay-sous-Bois - Boxe Anglaise - Comité Sports et Loisirs

- * Événement : Journée de Boxe anglaise
- * Date et lieu : le 2 mai 2009 à Aulnay-sous-Bois
- * Subvention : 1.500 €

Bagnolet – Football - Sporting Club de Bagnolet

- * Événement : Tournoi débutant (6 à 8 ans) et 13 ans de football
- * Date et lieu : le 2 mai 2009 à Bagnolet
- * Subvention : 800 €

Le Blanc-Mesnil – Pétanque - Blanc-Mesnil Sport Pétanque

- * Événement : 2ème Grand Prix du Blanc-Mesnil
- * Date et lieu : du 19 au 20 juin 2009 au Blanc-Mesnil
- * Subvention : 2.000 €

Le Blanc-Mesnil – Multisports - Office Local du Sport

- * Événement : Jeu Sport en Mai du Blanc Mesnil
- * Date et lieu : le 8 mai 2009 au Blanc-Mesnil
- * Subvention : 7.000 €

Bobigny – Athlétisme - Fédération Sportive de la Police française

- * Événement : Cross des cadets de la République de la Seine-Saint-Denis et challenge «Damien Geraert»
- * Date et lieu : le 19 mars 2009 à La Courneuve
- * Subvention : 1.000 €

Clichy-sous-Bois – Taekwondo - Moving City

- * Événement : Coupe Espoir toutes catégorie de poids
- * Date et lieu : 23 et 24 mai 2009 à Clichy-sous-Bois
- * Subvention : 1.800 €

Clichy-sous-Bois – Taekwondo - Moving City

- * Événement : Open Enfants (-12 ans)
- * Date et lieu : les 6 et 7 décembre 2008 à Clichy-sous-Bois
- * Subvention : 2.500 €

Drancy – Cyclisme - Drancy 93

- * Événement : Challenge ELM Leblanc
- * Date et lieu : saison 2009 à Drancy
- * Subvention : 1.000 €

Epinay-sur-Seine – Tennis - Club Sportif Multi sections d'Epinay sur Seine

- * Événement : Tournoi jeune et Tournoi open seniors
- * Date et lieu : du 14 au 28 février et du 11 au 25 avril 2009 à Epinay-sur-Seine
- * Subvention : 1.000 €

Ile-Saint-Denis - Kick-Boxing - Club Sportif Municipal de l'Ile Saint Denis

- * Événement : Gala de boxe en Kick-Boxing
- * Date et lieu : le 15 mai 2009 à L'Ile-Saint-Denis
- * Subvention : 3.000 €

Le Raincy – Judo - Judo Club Rincéen

- * Événement : 25ème Journée Internationale des jeunes du Judo club Rincéen
- * Date et lieu : les 16 et 17 mai 2009 au Raincy
- * Subvention : 3.700 €

Livry-Gargan - Water polo - Club nautique de Livry-Gargan

- * Événement : 3ème Tournoi international de water polo minime « Roger Lebas »
- * Date et lieu : du 11 au 14 avril 2009 à Livry-Gargan
- * Subvention : 4.000 €

Montfermeil – Tennis - Montfermeil Tennis 93

- * Événement : 9ème Tournoi International Handisport de Tennis en fauteuil de Montfermeil
- * Date et lieu : du 16 au 18 octobre 2009 à Montfermeil
- * Subvention : 5.000 €

Montreuil – Football - Elan Sportif de Montreuil

- * Événement : Finales Nationales moins de 18,15 et 13 ans
- * Date et lieu : les 20 et 21 juin 2009 à Montreuil
- * Subvention : 3.000 €

Neuilly-sur-Marne – Athlétisme - Neuilly-sur-Marne Athlétisme

- * Événement : Paris- Neuilly-sur-Marne- Colmar
- * Date et lieu : du 17 au 20 juin 2009 - Paris-Colmar
- * Subvention : 1.500 €

Noisy-le-Grand – Athlétisme - Commune de Noisy-le-Grand

- * Événement : 13ème Foulées de Noisy-le-Grand
- * Date et lieu : le 24 mai 2009 à Noisy-le-Grand
- * Subvention : 2.500 €

Noisy-le-Sec – Athlétisme - Noisy-le-Sec Athlétisme

- * Événement : Foulées Noiséennes 2009
- * Date et lieu : le 24 mai 2009 à Noisy-le-Sec
- * Subvention : 5.000 €

Pantin – Danse - Feeling Dance Company

- * Événement : Gala de danse
- * Date et lieu : le 27 juin 2009 à Pantin
- * Subvention : 2.500 €

Pantin – Athlétisme - Office des Sports de Pantin

- * Événement : 30ème Foulée Pantinoise
- * Date et lieu : les 18 et 30 juin 2009 à Pantin
- * Subvention : 6.000 €

Rosny-sous-Bois - Volley-ball - Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois

- * Événement : 19ème Edition Tournoi plein air de volley-ball
- * Date et lieu : les 23 et 24 mai 2009 à Rosny-sous-Bois
- * Subvention : 1.300 €

Rosny-Sous-Bois – Pétanque - La Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois

- * Événement : 8ème National Senior et 5ème National féminin à Pétanque
- * Date et lieu : du 18 au 20 septembre 2009 à Rosny-sous-Bois
- * Subvention : 17.000 €

Saint-Denis - Tennis de table - Fédération Française de Tennis de Table

- * Événement : Premier pas pongiste
- * Date et lieu : le 6 juin 2009 à Saint-Denis
- * Subvention : 1.400 €

Saint-Denis - Cyclisme et Rollers - Saint Denis Union Sports

- * Événement : Courses dans la cité
- * Date et lieu : le 31 mai 2009 à Saint-Denis
- * Subvention : 4.500 €

Saint-Denis – Athlétisme - Saint-Denis Emotion

- * Événement : Les Réunions d'Athlétisme de Saint-Denis
- * Date et lieu : le 22 mai, et les 5, 9 et 26 juin 2009 à Saint-Denis
- * Subvention : 4.000 €

Saint-Ouen - Boxe Thaï - RM Boxing

- * Événement : Championnat du Monde de Muay Thaï
- * Date et lieu : le 28 février 2009 - France et Hollande
- * Subvention : 2.000 €

Stains – Tennis - Espérance Sportive de Stains

- * Événement : 10ème Tournois Jeunes Homologué
- * Date et lieu : du 6 mai au 24 mai 2009 à Stains
- * Subvention : 2.000 €

Villemomble - Sport Automobile - AS Automobile Villemomble

- * Événement : Gérard Magro participation au championnat d'Europe automobile
- * Date et lieu : saison 2009 - Europe
- * Subvention : 3.500 €

Villepinte – Boxe - Association Sportive Villepinte

- * Événement : Urban Legend
- * Date et lieu : Mars 2010 - Villepinte
- * Subvention : 3.000 €

3) PARTICIPATION A DES EPREUVES INTERNATIONALES

Bobigny – Athlétisme - ACB Athlétisme

- * Événement : Championnat d'Europe et championnat du Monde vétérans
- * Date et lieu : du 17 au 22 mars et du 25 juillet au 3 août 2008 en Slovénie et France
- * Subvention : 1.800 €

Rosny-sous-Bois – Karting - Association Sportive de Karting Rosny 93

- * Événement : Championnat d'Europe
- * Date et lieu : Année 2009 - Europe
- * Subvention : 32.000 €

Saint-Denis – Judo - SDUS Judo

- * Événement : Championnat d'Europe de Kata
- * Date et lieu : du 8 au 10 mai 2009 à Bucarest (Roumanie)
- * Subvention : 800 €

- APPROUVE les conventions avec les associations suivantes :

- * Association sportive de Karting Rosny 93,
- * La Boule joyeuse de Rosny-sous-Bois,
- * Comité départemental de Pétanque et jeu provençal,
- * Saint-Denis Union Sport Judo,
- * Saint-Denis Emotion,

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes, seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

AVENANTS DE COOPERATION CULTURELLE AVEC LES COMMUNES DE BAGNOLET ET D'EPINAY-SUR-SEINE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 € à la Commune de Bagnolet, répartie comme suit :
 - * soutien au projet de création d'une fresque murale collective dans le cadre de l'initiative « Mural Art Program » pour 10.000 € ;
 - * soutien aux actions de médiation et d'action culturelle menées dans le cadre et en prolongement du festival d'arts du cirque et de la rue « sous le chapitô » pour 10.000 €,
 - * soutien au projet de création à « Babel » et de résidence courte pour une compagnie d'art du cirque pour 12.000 € ;
 - * soutien à la deuxième partie de la collaboration menée entre la médiathèque et l'illustratrice Isabel Gautray pour 6.000 € ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.500 € à la Commune d'Epina-sur-Seine, répartie comme suit :
 - * soutien à l'opération « Imaginaire et jardins » pour 15.000 €,
 - * soutien au dispositif « Cinémoi » au titre de l'exploration des dispositifs d'éducation à l'image et aux regards de 5.000 € ;
- APPROUVE les avenants de coopération culturelle entre le Département et les communes de Bagnolet et d'Epina-sur-Seine ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – AVENANT AVEC LES ASSOCIATIONS DENSITE 93 ET CREA-CENTRE D'EVEIL ARTISTIQUE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS PROQUARTET, ARPEJ, VOIX MELEES, MUSICA TEMPORALIA, FEDERATION MUSICALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS, SIDVEM ET A LA COMMUNE DE BAGNOLET – VERSEMENT DES SOLDES AUX ASSOCIATIONS DENSITE 93 ET CREA-CENTRE D'EVEIL ARTISTIQUE.

- ATTRIBUE aux associations suivantes une subvention de fonctionnement de :
 - * 15.000 € à l'association ProQuartet ;
 - * 7.000 € à l'association de recherche pédagogique et d'expression pour la jeunesse (ARPEJ) ;
 - * 11.000 € à l'association Voix mêlées ;
 - * 1.500 € à l'association Musica Temporalia ;
 - * 12.500 € à l'association Fédération musicale de la Seine-Saint-Denis ;
 - * 2.000 € au Service d'aide à l'intégration de personnes déficientes visuelles dans les lieux de l'enseignement de la musique (SIDVEM) ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 14.400 € à la commune de Bagnolet ;
- FIXE la subvention de fonctionnement à 35.000 € à l'association Densité 93 pour 2009 ;
- ATTRIBUE à l'association Densité 93 le solde de la subvention, soit 17.500 €, compte tenu de l'acompte de 17.500 € déjà alloué ;
- FIXE la subvention de fonctionnement à 38.122 € à l'association CREA – Centre d'éveil artistique pour 2009 ;
- ATTRIBUE à l'association CREA – Centre d'éveil artistique le solde de subvention, soit 19.122 €, compte tenu de l'acompte de 19.000 € déjà alloué ;
- APPROUVE les avenants entre le Département et l'association Densité 93 et l'Association CREA – Centre d'éveil artistique ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

ACQUISITION D'UN MEDIABUS – CONVENTION ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

- ATTRIBUE une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un médiabus, à hauteur de 15% du montant H.T. des dépenses subventionnables de ce projet, soit 48.255,75 € ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la Commune d'Aulnay-sous-Bois ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom, et pour le compte du département ;
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE DE PROMOTION DU LIVRE DE JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

- FIXE à 1.611.959 € le montant de la subvention de fonctionnement 2009 destinée au Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- ATTRIBUE le solde de la subvention de fonctionnement de 388.371,30 €, compte tenu de l'attribution des précédents acomptes, 800 000 € en début d'année, 423.587,70 € au cours du deuxième trimestre ;
- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.000 €, au titre des 25 ans du salon du livre ;
- APPROUVE l'avenant entre le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom, et pour le compte, du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 07-01

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE POUR LES ACTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 € à la commune de Villemomble pour accompagner les actions relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-02

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, FÉDÉRATION DE SEINE-SAINT-DENIS, POUR LES ACTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'association du Secours populaire français, Fédération de Seine-Saint-Denis, pour accompagner les actions relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-04

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE DE ROSNY-SOUS-BOIS - NEUILLY-PLAISANCE POUR LES ACTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 € à la mission locale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance pour accompagner les actions relatives à la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 10-02

AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS – SUBVENTIONS.

- DÉCIDE d'attribuer des subventions, pour un montant total de 1.533.000 €, aux organismes suivants :

ERILIA

- * Nom de l'opération : Rue François Mauriac
- * Commune : Villemomble
- * Nombre de logements : 57
- * Montant : 285.000 €

France Habitation

- * Nom de l'opération : 55-71 rue de la République
- * Commune : Bobigny
- * Nombre de logements : 58
- * Montant : 290.000 €

France Habitation

- * Nom de l'opération : Rue Jules Ferry- allée des Petits Jules
- * Commune : Noisy-le-Grand
- * Nombre de logements : 51
- * Montant : 255.000 €

Le Foyer noiséen

- * Nom de l'opération : 2-6 bis rue du Fort
- * Commune : Noisy-le-Sec
- * Nombre de logements : 43
- * Montant : 215.000 €

Moulin Vert

- * Nom de l'opération : 185 avenue Paul Vaillant Couturier
- * Commune : Le Blanc-Mesnil
- * Nombre de logements : 30
- * Montant : 150.000 €

Moulin Vert

- * Nom de l'opération : 19-21 Boulevard Gutenberg
- * Commune : Livry-Gargan
- * Nombre de logements : 28
- * Montant : 140.000 €

OPAC Plaine Commune Habitat

- * Nom de l'opération : Rue Proudhon – rue de l'Octroi
- * Commune : Saint-Denis
- * Nombre de logements : 36
- * Montant : 198.000

TOTAL

- * Nombre de logements : 303
- * Montant : 1.533.000

- APPROUVE les conventions entre la S.A Erilia, France Habitation, le Foyer noiséen, Moulin Vert et l'OPAC Plaine Commune Habitat ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires intégrés dans l'autorisation de programme votée en 2009 sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de 147 subventions ACGPO énumérées en annexe 1, 10 subventions ACGPO Adaptabilité énumérées en annexe 1 bis pour un montant totalisant 181.797 € ;
 - APPLIQUE l'article 15 du règlement ACGPO qui prévoit, dans certaines circonstances, de déroger à l'article 12 imposant des délais pour réaliser les travaux ;
 - AUTORISE le versement de l'ACGPO aux 7 bénéficiaires désignés en annexe 2 pour un montant de 16.089,80 € ;
 - PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.
- Annexes consultables au secrétariat administratif du conseil général

DÉLIBÉRATION N° 10-05

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SEINE-SAINT-DENIS (OPH 93) – AVENANT A LA CONVENTION.

- APPROUVE l'avenant à la convention 2008 conformément aux préconisations inscrites dans la convention cadre 2007-2011 signée le 4 décembre 2007 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION JEREMY.

- APPROUVE la convention de partenariat proposée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association Jérémy ;
- FIXE à 47.007,00 € la subvention de fonctionnement allouée à l'association Jérémy qui sera versée comme suit :
 - * 40 % du montant de l'action de formation à la réception de la notification de démarrage de chaque action de formation ;
 - * le solde de l'action de formation au plus tard à la fin de chaque action de formation mise en œuvre, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

COTISATION DU DÉPARTEMENT A L'ASSOCIATION « ROISSY CARGO RAIL EXPRESS – ROISSY CAREX ».

- DÉCIDE de verser une cotisation de 1.500 € à l'association Roissy Cargo Rail Express - Roissy Carex au titre de l'année 2009 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À ALLOUER AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES DE SYNDICATS REPRÉSENTATIVES DANS LE DÉPARTEMENT AU TITRE DE 2009.

- APPROUVE les avenants aux conventions passées entre le Département et chaque organisation syndicale ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE, conformément aux conventions et avenants, d'attribuer les subventions suivantes :
 - * 91.672 € à l'Union départementale des syndicats de la Confédération générale du Travail (UD-CGT) 93,
 - * 28.320 € à l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens de la Confédération générale du Travail (UGICT-CGT) 93,
 - * 46.304 € à l'Union départementale des syndicats de la Confédération française et démocratique du Travail (UD-CFDT) 93,
 - * 10.055 € à l'Union confédérale des Cadres de la Confédération française du Travail (UCC-CFDT) 93,
 - * 32.055 € à l'Union départementale des syndicats de Force Ouvrière (UD-FO) 93,
 - * 10.558 € à l'Union des cadres et ingénieurs de Force Ouvrière (UCI-FO) 93,
 - * 31.092 € à l'Union départementale des syndicats de la Confédération générale des cadres (UD CFE-CGC) 93,
 - * 23.225 € à l'Union départementale des syndicats de la Confédération française des Travailleurs chrétiens (UD-CFTC) 93,
 - * 26.040 € à l'Union départementale de l'Union nationale des Syndicats autonomes (UD-UNSA) 93,
 - * 14.288 € à l'Union syndicale solidaires de Seine-Saint-Denis,
 - * 28.461 € à la Fédération syndicale unitaire (FSU) 93,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET FRANCE TÉLÉVISIONS PÔLE FRANCE 3 ILE-DE-FRANCE CENTRE.

- APPROUVE la convention déterminant les modalités du partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et France Télévisions Pôle France 3 Paris Ile-de-France Centre ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50.000 € à France Télévisions Pôle France 3 Paris Ile-de-France Centre ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04/1

SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE DE CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL.

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2009, à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois – Montfermeil pour la direction du PRU, une participation financière de 22.500 € ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04/2

SOUTIEN AUX DISPOSITIFS DE PILOTAGE DES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE DE SEVRAN.

- ATTRIBUE une participation financière de 22.867 € à la commune de Sevrans pour le groupement des maîtres d'ouvrage au titre de l'année 2009,
- APPROUVE l'avenant relatif à la prolongation du groupement relatif au programme de renouvellement urbain de Sevrans entre l'Etat, la commune de Sevrans, la Région Ile-de-France, le Département, Immobilière 3F, Logirep, Batigère Ile-de-France, Osica, CMH, Espace habitat construction, Toit et joie, IDF habitat, Efidis, Domaxis, Semipfa, Antin résidences, Coopération et famille ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-01

DISPOSITIF DES CHARTES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN SEINE-SAINT-DENIS – ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE STAGE POUR LES PERSONNES NON INDEMNISÉES ET ENGAGÉES DANS UN PARCOURS D'ACCÈS À L'EMPLOI EN VUE D'UNE EMBAUCHE À LA SNCF.

- ATTRIBUE une prime de stage de 440€ mensuels maximum calculée au prorata du temps de présence aux stagiaires sans ressources engagés dans le parcours d'accès à l'emploi avec la SNCF, conformément à la liste ci-annexée ;
- PRÉCISE que les crédits figurent au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-02

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA DÉVIATION, LE RENFORCEMENT OU LA PROTECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAL.

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative au remboursement des frais engagés pour la déviation, le renforcement ou la protection du réseau d'assainissement départemental dans le contexte du projet de tangentielle légère nord (TLN) conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la SNCF ainsi que tout document y afférent ;
- APPROUVE cette convention qui définit les conditions d'exécution et les modalités de financement des travaux de déplacement du réseau d'assainissement départemental sur le tronçon Epinay-Le Bourget.

DÉLIBÉRATION N° 02-03

CONVENTION EN PREFIGURATION A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE BASSIN ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE la convention entre le Département et la Région Île-de-France, en préfiguration de la mise en place d'un contrat de bassin ;
- PRÉCISE que cette convention porte sur un programme d'actions départementales de 60.260.000 euros avec une part prévisionnelle de huit millions d'euros de subventions de la Région Île-de-France ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention pour l'eau et l'assainissement avec la Région Île-de-France.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

FOURNITURE ET POSE D'ÉLÉMENTS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DANS LES BÂTIMENTS ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, PICASSO ET COLOMBE À BOBIGNY – APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché relatif à la fourniture et à la pose d'éléments de chauffage et de ventilation dans les bâtiments archives départementales, Picasso et Colombe à Bobigny ;
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 325.000 € TTC, comprenant une tranche ferme de 205.000 € et une tranche conditionnelle de 120.000 € ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis pour cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT INTERIEUR AU 1^{ER} ETAGE DU BATIMENT B, 3^E ETAGE DU BATIMENT C ET RAVALEMENT DES FACADES AU COLLEGE CLAUDE DEBUSSY A AULNAY-SOUS-BOIS – APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à l'aménagement intérieur au 1er étage du bâtiment B, 3ème étage du bâtiment C et au ravalement des façades au collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois ;
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants, dont les montants prévisionnels s'élèvent pour le lot n°1 à 82.800 € TTC, pour le lot n°2 à 571.000 € TTC et pour le lot n°3 à 511.800 € TTC ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant des marchés de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil Général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-01

MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DES PARCS ET DES ESPACES EXTERIEURS DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES – MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour le marché de services à bons de commande d'assistance technique pour le développement du patrimoine faunistique et floristique des parcs et des espaces extérieurs des propriétés départementales comportant deux lots :
 - * Lot 1 : Eudes générales sur le patrimoine faunistique et floristique ;
 - * Lot 2 : Gestion et valorisation de la faune sauvage ;
 - DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics ;
 - AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondant aux deux lots suivants :
 - * Lot 1 : Eudes générales sur le patrimoine faunistique et floristique
- Montant minimum : 100.000 € - montant maximum : 400.000 €

* Lot 2 : Gestion et valorisation de la faune sauvage

Montant minimum : 300.000 € - montant maximum : 1.200.000 €

- PRÉCISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-04

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO), CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE-DE-FRANCE (CORIF), OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT (OPIE), SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE FRANCE (SMF).

- DÉCIDE la passation d'une convention de partenariat entre le Département et l'association Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;
- DÉCIDE la passation des avenants aux conventions de partenariat entre le Département et les associations Comité Ornithologique Ile-de-France (CORIF), Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), Société Mycologique de France (SMF) ;
- FIXE le montant des subventions 2009 allouées aux associations à :
 - * 40.000 euros pour la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
 - * 40.000 euros pour le Comité Ornithologique Ile-de-France (CORIF),
 - * 32.926 euros pour l'Office Pour les Insectes et leur environnement (OPIE),
 - * 14.000 euros pour la Société Mycologique de France (SMF),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces avenants et cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 02-05

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS : COMITÉ DES USAGERS DES PARCS DÉPARTEMENTAUX, ENVIRONNEMENT 93, ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE JARDINAGE ET DE FLEURISSEMENT – AD 93, JARDINOT – LE JARDIN DU CHEMINOT, VIGNERONS FRANCILIENS RÉUNIS, LES AMIS DU PARC DE LA POWDRERIE.

- APPROUVE l'avenant à la convention n° 07-01-058 du 19 décembre 2007 avec l'association le Comité des usagers des parcs départementaux, sise 55, avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve ;
- APPROUVE l'avenant à la convention n°08-01-04 du 10 janvier 2008 avec l'Association départementale du Jardinage et du Fleurissement – AD 93, avenue Raoul Dufy – 93600 Aulnay-sous-Bois ;
- APPROUVE l'avenant à la convention n° 06-01-118 du 16 octobre 2006 et la convention de coopération avec l'association Environnement 93, sise parc Forestier de la Poudrerie, allée Eugène Burlot – 93410 Vaujours ;
- APPROUVE l'avenant à la convention n° 06-01-094 du 5 octobre 2006 et la convention de coopération avec l'association Jardinot – Le jardin du cheminot, sise 23, rue Yves Tourdic – 75481 Paris Cedex 10 ;
- APPROUVE la convention de coopération avec l'association Vignerons Franciliens Réunis, sise 3, Cour du Gingko – 75012 Paris ;
- APPROUVE la convention de coopération avec l'association Les Amis du Parc de La Poudrerie, sise Allée Eugène Burlot – 93140 Vaujours ;
- FIXE le montant des subventions allouées aux associations à :
 - * 25.100 euros pour le Comité des usagers des parcs départementaux,
 - * 20.000 euros pour l'Association départementale du Jardinage et du Fleurissement,
 - * 2.300 euros au titre de 2008 et 2 500 euros au titre de 2009 pour Environnement 93,
 - * 1.208 euros au titre de 2008 et 2 388 euros au titre de 2009 pour Jardinot - Le Jardin du Cheminot,
 - * 30.000 euros au titre de 2008/2009 pour Vignerons Franciliens Réunis
 - * 5.000 euros au titre de 2009 pour les Amis du parc de la Poudrerie.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces avenants et conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental et ses annexes.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX**DÉLIBÉRATION N° 01-06****SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS DE SOLIDARITÉ ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL.**

- ATTRIBUE les subventions suivantes de :
 - * 25.000 € à l'association Aide Médicale Internationale ;
 - * 25.000 € à l'association Sports sans Frontières ;
- APPROUVE les conventions de partenariat entre le Département et les associations Aide Médicale Internationale (AMI) et Sports sans Frontières ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07**SUBVENTIONS POUR NEUF PROJETS ASSOCIATIFS DE SOLIDARITÉ ET D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL.**

- DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - * 5.000 € à l'association Bibliothèques sans frontières ;
 - * 4.000 € à l'association Soleil aux Populations Vulnérables ;
 - * 4.000 € à l'association Asdana ;
 - * 1.000 € à l'association Amis d'Andines ;
 - * 4.000 € à Pierrefitte Palestine – association pour la paix ;
 - * 4.000 € à l'association Mitsinjo ;
 - * 4.000 € à l'Amicale des personnels du Collège Courbet de Romainville ;
 - * 3.500 € à l'association Autres Brésils ;
 - * 1.000 € à Monsieur Cédric Ngnambi.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 3 décembre 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 13-01

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 20 JUILLET AU 8 AOUT 2009.

Documents consultables au secrétariat administratif du conseil général

DÉLIBÉRATION N° 13-02

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 10 AOUT AU 4 SEPTEMBRE 2009.

Documents consultables au secrétariat administratif du conseil général

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-01

AVENANT N° 1- TRANSFERT DU MARCHÉ N° 2009-00-052 RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS D'HYGIENE ET DISTRIBUTEURS - LOT N° 2 LOCATION DE RECEPTACLES D'HYGIENE FEMININE A LA SOCIETE M.A.J.

- APPROUVE l'avenant transférant à la société MAJ, sise 9 rue du Général Compans 93500 PANTIN, immatriculée au RCS Bobigny sous le numéro 775 733 835, le marché à bons de commande N° 2009 00-052 notifié le 23 avril 2009 à la société CANNON HYGIENE France, RC Meaux B 378 707 780, relatif à l'approvisionnement en produits d'hygiène et distributeurs LOT 2 Location de réceptacles d'hygiène féminine ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

COMMUNE DE VILLEMOMBLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL FAMILIAL « LES DIABLOTINS ».

- ATTRIBUE à la commune de Villemomble pour l'aménagement du service d'accueil familial « les Diablotins », sis 89 rue de la Fosse aux Bergers, une subvention d'investissement de 27.476,57 € ;
- INDIQUE que la validité de notre décision sera limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que les versements, au titre de ces subventions, seront effectués au vu des justificatifs exigés et imputés au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-02

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTFERMEIL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL MUNICIPAUX ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RESTRUCTURATION PARTIELLE DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL « LA SOURCE ».

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil municipaux de la commune de Montfermeil et d'une subvention d'investissement pour la restructuration partielle de l'établissement municipal de multi-accueils collectifs et familiaux « La Source » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;

- ATTRIBUE à la commune de Montfermeil pour les établissements et services d'accueil municipaux, une subvention de fonctionnement de :
 - * 10 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils collectifs,
 - * 6 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils familiaux,
- ATTRIBUE à la commune de Montfermeil pour la restructuration partielle de l'établissement municipal de multi-accueils collectifs et familiaux « la Source », sis 54 boulevard Barge, une subvention d'investissement de 4.800 €,
- INDIQUE que la validité de notre décision concernant la subvention d'investissement sera limitée à trois ans,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-03**INFORMATISATION DES CENTRES DE PMI À GESTION DÉLÉGUÉE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE CENTRES DE PMI POUR L'ACQUISITION D'UN DEUXIÈME ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE.**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 100 € par centre de PMI en gestion déléguée, pour les communes suivantes : Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-sec, Pantin, Saint-Denis, Saint-Ouen et Sevran ;
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1.100 € par centre de PMI en gestion déléguée, pour les associations et organismes suivants : Croix Rouge Française au titre des centres de PMI de Bagnolet et de Vaujours, CAP'Santé à Montreuil, et « Compagnie des filles de la charité » PMI Saint Yves à La Courneuve ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-04**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AADEF MEDIATION POUR L'UTILISATION DE LOCAUX DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.**

- APPROUVE la convention organisant l'utilisation des locaux dans les circonscriptions de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'association « AADEF Médiation » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 05-05**SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AUREORE » AU TITRE DE L'ANNEE 2009 – CONVENTION RELATIVE À L'EXTENSION DE « LA MAISON BLEUE ».**

- APPROUVE la convention entre l'association « Aurore » et le Département relative à l'extension de « La Maison Bleue » et fixant le montant de la subvention à 75.000 € pour financer cette extension au titre de l'année 2009 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante figure au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES AU SEIN DE LA RESIDENCE « L'OASIS » A NEUILLY-SUR-MARNE.**

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de la résidence « L'Oasis » à Neuilly-sur-Marne entre le Département, l'établissement et l'Etat ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-02

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES AU SEIN DE L'EHPAD « LES ORMES » À MONTFERMEIL.

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD « Les Ormes » à Montfermeil entre le Département, l'établissement et l'Etat ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-03

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE POUR L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES DANS LA RESIDENCE « MAPI » AU BOURGET.

- APPROUVE la convention tripartite pluriannuelle de qualité pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes dans la résidence « MAPI » au Bourget entre le Département, l'établissement et l'Etat ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 04-04

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE les conventions de subventionnement entre les CLIC d'Aubervilliers, de Gagny, d'Aulnay-sous-Bois, de Bondy, de Saint-Ouen et avec l'association Sillage pour le clic de Saint-Denis, l'Ile-Saint-Denis et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de leurs fonctionnements :
 - * 77.251 € à la Commune d'Aubervilliers pour le CLIC, sis 5, rue du Docteur Pesqué à Aubervilliers ;
 - * 41.536 € à la Commune de Gagny pour le CLIC, sis 6, place du Général de Gaulle à Gagny ;
 - * 78.564 € à la Commune d'Aulnay-sous-Bois pour le CLIC, sis 19-21, rue Jacques Duclos à Aulnay-sous-Bois ;
 - * 59.264 € au CCAS de Bondy pour le CLIC, sis 9, rue Roger Salengro à Bondy ;
 - * 43.613 € au CCAS de Saint-Ouen pour le CLIC, sis 41, rue Albert Dhalenne à Saint-Ouen ;
 - * 100.773 € à l'association SILLAGE pour le CLIC, sis 9, rue des Chaumettes à Saint-Denis ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 11-01

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SES ACTIONS MENEES AVEC L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES.

- APPROUVE la convention avec le Mouvement Français du Planning Familial de la Seine-Saint-Denis (MFPPF 93) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE à l'association « Mouvement Français du Planning Familial du 93 » une subvention exceptionnelle de 8.500 € ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-02

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME « EMPLOI-TREMLIN » - CONVENTIONS AVEC SIX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

- ATTRIBUE une aide financière aux associations sportives suivantes pour les postes « Emplois tremplin » concernés :
 - 1 - Noisy-le-Grand Gymnastique
 - * Poste : Responsable technique en gymnastique artistique
 - 2 - Club Athlétique de Montreuil 93
 - * Poste : Gestionnaire administratif et technique
 - 3 - Promovoile 93
 - * Poste : Secrétaire polyvalente
 - 4 - Comité Départemental Olympique Sportif 93
 - * Poste : Coordonnateur du suivi des actions (charte)
 - 5 - Club Sportif Noisy-le-Grand Roller
 - * Poste : animateur sportif roller
 - 6 - Blanc-Mesnil Sport Football
 - * Poste : Agent d'accueil et de développement
- APPROUVE les conventions entre le Département et les associations ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-05

BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ADAG-LOISIRS 93.

- FIXE à 410.000 € la subvention de fonctionnement à l'association départementale pour l'animation et la gestion de la base de loisirs de Champs-sur-Marne (ADAG-loisirs) pour 2009 ;
- ATTRIBUE le solde de subvention de fonctionnement, compte tenu des comptes versés de 200.469 € et 120.281 €, soit 89 250 € à l'Association Départementale pour l'Animation et la Gestion du centre de loisirs de Champs-sur-Marne, (ADAG Loisirs 93) ;
- APPROUVE le calendrier de deux versements de la subvention de fonctionnement pour 2010 sous réserve du respect par l'association départementale pour l'animation et la gestion de la base de loisirs de Champs-sur-Marne (ADAG-loisirs 93) de ses obligations contractuelles, soit :
 - * 205.000 € au premier semestre ;
 - * et un second de 123.000 € au troisième trimestre ;
- APPROUVE la convention triennale entre le Département et l'association ADAG-Loisirs 93 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

CONVENTIONS ET SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE NATIONALE ; A L'ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE VIVANTE – MUSEE DE MONTREUIL ; A LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LE MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de :
 - * 76.225 € à l'association des amis du musée de la résistance nationale à Champigny-sur-Marne, au titre de l'année 2009 ;
 - * 49.735 € à l'association pour l'histoire vivante – Murée de Montreuil, au titre de l'année 2009 répartie comme suit :
 - . 45.735 € de subvention de fonctionnement au titre de 2009 ;
 - . 4.000 € au projet de numérisation du fonds Tamanini ;
 - * 27.867 € à la commune de Saint-Denis pour le musée d'art et d'histoire, au titre de l'année 2009 répartie comme suit :
 - . 5.000 € pour l'aide à la réalisation du jardin des cinq sens ;
 - . 22.867 € pour les activités pédagogiques du service des publics ;
- APPROUVE les conventions entre le Département et la commune de Saint-Denis, l'association des amis du musée de la résistance nationale, l'association pour l'histoire vivante – musée de Montreuil ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT ET DE LA MEMOIRE DE SES HABITANTS POUR L'ANNEE 2009.

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :
 - * 20.000 € à la commune de Pantin pour l'action « de la Petite Prusse » aux quatre chemins, histoire et mémoire d'un quartier populaire de Seine-Saint-Denis ;
 - * 2.000 € à l'Association pour les Etudes sur la Résistance Intérieure affiliée à la Fondation de la Résistance (AERI), répartis comme suit :
 - . 1.000 € pour la réalisation d'un dévédérom ;
 - . 1.000 € pour l'exposition sur la centrale d'Eysses,
 - * 800 € à l'Association des membres de l'ordre du mérite agricole, section de Seine-Saint-Denis pour l'achat d'un nouveau drapeau ;
 - * 30.000 € à l'Association Génériques pour l'exposition « Générations, un siècle d'histoire culturelle des Maghrébins en France » ;
 - * 2.500 € à l'Association Frères Poussières pour la poursuite du projet culturel « Aubermémoires » ;
 - * 5.000 € à la Société historique de Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne, Champs-sur-Marne et Archéologique de Marne-la-Vallée pour l'achat de mobilier de bureau et de matériel de rangement ;
- APPROUVE la convention entre le Département et l'Association Génériques ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes, soit 60.300 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES DU DÉPARTEMENT HORS CONVENTIONS DE COOPÉRATION CULTURELLE.

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :
 - * 6.040 € à la commune de Noisy-le-Sec pour le projet de création d'un site Internet jeunesse avec l'illustratrice Aline Ahond ;
 - * 4.000 € à la commune de Villeteuse pour le projet d'art graphique « Les ciels de Villeteuse » ;
 - * 3.000 € à la commune de Romainville pour la poursuite des conférences sur l'art contemporain ;
 - * 4.700 € à la commune de Livry-Gargan pour le soutien aux 11èmes Rencontres de l'illustration et de la bande dessinée ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04**AIDE AU FILM COURT EN SEINE-SAINT-DENIS – CONVENTION AVEC UN RÉALISATEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE.**

- APPROUVE une nouvelle convention entre le Département et M. Arnaud Maudru, réalisateur, relative à l'attribution de la bourse à l'écriture de 2.000 € pour un an ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05**COLLECTION D'ART CONTEMPORAIN - CONTRATS DE CESSION DE DROITS POUR DES ŒUVRES VIDEO EDITEES EN MULTIPLES EXEMPLAIRES AU PROFIT DU DEPARTEMENT.**

- APPROUVE les contrats de cession de droits avec chacun des artistes suivants :
 - * Fayçal Baghriche, Angela Detanico et Raphaël Lain, Frédéric Dumond, Alla Kovgan, Adam Leech et Vincent Meessen, Jean-Gabriel Périot, Catherine Poncin, Elisa Pône, Annalise Ragno, Till Roeskens, Thomas Salvador, Edouard Sautai, Julia Varga, Raphaël Zarka et Tomas Bart et avec les distributeurs : Galerie Michel Rein, Incid 90, Envie de tempête, les films Hatari et Movement Révolution Productions, Normal Absl,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits contrats, au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE de l'acquisition de cessions de droits de diffusion pour 2009 pour un total de 20.100 € ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 11 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06**SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE SAINT-DENIS-EN-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES MISSIONS À ÉPINAY-SUR-SEINE – TRANCHES CONDITIONNELLES N°1 (CLOCHER) ET N°2 (FACADE OCCIDENTALE).**

- ATTRIBUE à l'Association diocésaine de Saint-Denis-en-France les subventions d'équipement suivantes :
 - * 25 493,37 € pour le financement de la tranche conditionnelle n°1 des travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Missions à Epinay-sur-Seine ;
 - * 23 261,34 € pour le financement de la tranche conditionnelle n°2 des travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Missions à Epinay-sur-Seine.
- AUTORISE, à titre exceptionnel, l'Association diocésaine de Saint-Denis-en-France à commencer les travaux avant notification des subventions ;
- APPROUVE la convention entre le Département et l'Association diocésaine de Saint-Denis-en-France ;
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07**AIDES AUX PROJETS ARTS VISUELS ET CINEMA – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LES ENGRAINEURS, IMAGES BUISSONNIERES, PETAHERTZ, LES SALAISONS, BACKSTREET PRODUCTIONS, LA FABRIQUE DES ILLUSIONS, TRAM, POUR LE FORUM CULTUREL, INDIGENES FILMS, EXTRA MUROS, L'ASSOCIATION TREMBLAYSIEENNE POUR LE CINEMA, L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS ET A LA COMMUNE DE SEVRAN.**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations ou structures suivantes :

- * 5.000 € à l'association « Les engraineurs » ;
- * 7.000 € à l'association « Images buissonnières » ;
- * 7.000 € à l'association « Petahertz » ;
- * 8.000 € à l'association « Les salaisons » ;
- * 3.000 € à l'association « Backstreet productions » ;
- * 7.000 € à l'association « La fabrique des illusions » ;
- * 5.000 € à l'association « Tram » ;
- * 10.000 € à l'association « Pour le forum culturel » ;
- * 10.000 € à l'association « Indigènes Films » ;
- * 10.000 € à l'association « Extra muros » ;

- * 10.000 € à « l'association tremblaysienne pour le cinéma » ;
- * 5.000 € à l'association « Office municipal de la jeunesse d'Aubervilliers » ;
- * 10.000 € à la Commune de Sevrans ;
- APPROUVE l'avenant entre le Département et l'association « Pour le forum culturel » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les sommes correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-08

PLAN DÉPARTEMENTAL LA CULTURE ET L'ART AU COLLEGE - SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES.

- ATTRIBUE, au titre des parcours proposés, les subventions suivantes à :
 - * Académie Fratellini : 12.360 €
 - * Accent Aigu : 7.600 €
 - * Addoc : 11.400 €
 - * ArkéoMédia : 7.018 €
 - * ARPEJ : 3.800 €
 - * Art Studio Théâtre : 7.000 €
 - * Association Ere de jeu : 3.449 €
 - * Association Images Buissonnières : 26.600 €
 - * Association Les Gazelles : 3.200 €
 - * Association Lumen : 7.600 €
 - * Association maison des écrivains et de la littérature : 7.600 €
 - * Association Patchrock : 3.800 €
 - * Atelier du Bruit : 7.535 €
 - * Auberfabrik : 3.800 €
 - * Banlieues bleues : 11.400 €
 - * Basilique de Saint-Denis : 3.600 €
 - * Sergio Blanco : 11.400 €
 - * Centre de danse du Galion / IADC (Institut aulnaysien de développement culturel) : 3.800 €
 - * Chroma : 15.200 €
 - * Cinémas 93 : 7.600 €
 - * Citoyenneté Jeunesse : 160.000 €
 - * Compagnie Mood RV6K : 7.600 €
 - * Compagnie Aline César : 7.000 €
 - * Compagnie coMca : 3.800 €
 - * Compagnie du Mystère Bouffe : 7.520 €
 - * Compagnie Myriam Dooge / Association centre innovant de développement social et artistique : 3.800 €
 - * Centre de Promotion du Livre de Jeunesse (CPLJ) : 30.400 €
 - * Des histoires qui font rêver : 3.200 €
 - * Commune du Blanc-Mesnil (Deux pièces Cuisine) : 7.600 €
 - * École Nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois : 3.800 €
 - * Eltho Compagnie : 6.000 €
 - * Ensemble A : 3.800 €
 - * Associations de gestion de l'Espace 1789 – CAFAC : 3.800 €
 - * Festival de musique de Saint-Denis : 11.400 €
 - * Fondation 93 : 190.000 €
 - * Lionel Gonthier (Yo-Yo) : 3.800 €
 - * Groupement Rempart Ile-de-France : 3.800 €
 - * Indisciplinaire (s) : 7.600 €
 - * Issue de Secours : 7.600 €
 - * Kygel Théâtre : 11.400 €

- * La Cathode : 15.200 €
- * La Fontaine aux images : 11.400 €
- * La Galerie - centre d'art contemporain (Commune de Noisy-le-Sec) : 3.500 €
- * La Muse en circuit : 3.800 €
- * La Nef : 3.800 €
- * La pêche : 3.800 €
- * La Pierre Noire : 2.800 €
- * La Revue Sonore : 3.800 €
- * La Rutile : 3.800 €
- * Pour le forum culturel : 38.143 €
- * Syndicat Intercommunal pour la Gestion du cinéma "Le Trianon" : 3.800 €
- * Le Triton : 3.800 €
- * Public Chéri : 3.138 €
- * Les cris de Paris : 3.800 €
- * Les Echappés : 1.300 €
- * Les Editions de l'Œil : 11.400 €
- * Danse Dense : 7.600 €
- * Les Petits débrouillards Ile-de-France : 3.650 €
- * Line Francillon : 2.600 €
- * L'Œil en cascade : 15.200 €
- * Maad 93 : 3.800 €
- * Magic Cinéma / Ciné Festivals : 3.800 €
- * Mains d'œuvres : 3.794 €
- * Maison du Geste et de l'Image : 11.400 €
- * Maison Populaire pour la culture et les loisirs : 7.600 €
- * Maison de la Culture 93 (MC93) : 15.200 €
- * Musiques de l'Ebène : 19.000 €
- * Noisy Culture : 3.800 €
- * Nouveau Théâtre de Montreuil : 22.698 €
- * Orange Rouge : 15.200 €
- * Périphérie CRCC : 11.400 €
- * Petahertz : 7.600 €
- * Rencontres chorégraphiques Internationales de Bagnolet : 34.200 €
- * Sylvie Blocher : 3.800 €
- * Synesthésie : 3.800 €
- * Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis (TGP) : 11.386 €
- * Théâtre de la Commune d'Aubervilliers : 3.800 €
- * De la marionnette à Paris : 11.400 €
- * Centre culturel Louis Aragon : 26.600 €
- * Un Excursus : 3.800 €
- * Villes des Musiques du Monde : 3.800 €
- * Wor(1)ds : 3.520 €

TOTAL : 1.019.811 €

- APPROUVE les conventions entre le Département et les associations suivantes :

* l'association Kygel Théâtre, l'association Images Buissonnières et l'association Musiques de l'Ebène,

- APPROUVE les avenants entre le Département et les structures suivantes :

* Académie Fratellini, Accent Aigu, Banlieues Bleues, Chroma, Cinéma 93, Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis, Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis, l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois, les associations, Ensemble A, Association de gestion de l'Espace 1789 - CAFAC, Festival de musique de Saint-Denis, Fondation 93, Indisciplinaire(s), Issue de Secours, La Cathode, la Fontaine aux Images,

- la Commune de Noisy-le-Sec (Le centre d'art contemporain La Galerie), la Nef, Pour le forum culturel, Le Triton, Public chéri, Danse-Dense, L'œil en Cascade, Le lieu Mains d'œuvres, la Maison populaire pour la culture et les loisirs, la Maison de la Culture 93, Noisy Culture, le Nouveau Théâtre de Montreuil, Périphérie Centre régional de création cinématographique, le Centre international de Bagnolet pour les oeuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis – Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, Synesthésie, le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis, le Théâtre de la Commune d'Aubervilliers, de la marionnette à Paris, le Centre culturel Louis Aragon, Ville des musiques du Monde,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,
 - PRÉCISE que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 07-03

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PROJET RELATIF AUX DROITS DE L'ENFANT DE L'ASSOCIATION « CAFÉ LA FÉE ».

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 € à l'association « Café la fée » pour accompagner les actions relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- PRÉCISE que les crédits figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-04

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PROJET RELATIF AUX DROITS DE L'ENFANT DE LA COMMUNE DE SEVRAN.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.000 € à la Commune de Sevrans pour accompagner les actions relatives à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « ASET » CONCOURANT A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15.000 € à l'Association aide à la scolarisation des enfants tziganes (ASET) pour l'année scolaire 2008-2009 à titre exceptionnel ;
- PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 10-01

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE STAINS – ATTRIBUTION D'AIDES.

- APPROUVE l'attribution d'aides du FIQ pour un montant de 26.434,39 € ;
- PREND acte de l'attribution par la communauté d'agglomération Plaine Commune d'aides au bénéfice de deux syndicats de copropriété et d'un propriétaire occupant totalisant 24.481,59 € ;
- DÉCIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis d'aides au bénéfice d'un propriétaire occupant d'un montant de 1.952,80 € ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de 77 subventions ACGPO énumérées en annexe 1 et 3 subventions ACGPO « Adaptabilité » énumérées en annexe 1 bis pour un montant total de 105.411,96 € ;
- APPROUVE 29 subventions concernant l'OPAH copropriété « Résidence du Pont Blanc » à Aubervilliers énumérées en annexe 1 ter, pour un montant de 19.497,65 € ;
- APPLIQUE l'article 15 du règlement ACGPO qui prévoit, dans certaines circonstances, de déroger à l'article 12 imposant des délais pour réaliser les travaux ;
- AUTORISE le versement de l'ACGPO au 17 bénéficiaires désignés en annexe 2 pour un montant de 22.500,23 € ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

Annexes consultables au secrétariat administratif du conseil général

DÉLIBÉRATION N° 10-03

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE – OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (GT N°6).

- APPROUVE les subventions ci-annexées pour un montant total de 340.085 € ;
- PREND acte de l'attribution par la Communauté d'agglomération Plaine Commune de 7 subventions d'un montant total de 166.957 € ;
- DÉCIDE l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis de 5 subventions d'un montant total de 173.128 € ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXE**SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 2 rue Georges Magnier - Cabinet Urbania

* Nombre de logement : 24

* Nature des travaux : Réhabilitation complète

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 221 avenue du président Wilson - 93450 Saint-Denis La Plaine

* Montant des travaux : 226.448 €

* Montant de la subvention : 61.227 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 18/20 Paul Vaillant Couturier - Maître TULIER - Administrateur judiciaire

* Nombre de logement : 12

* Nature des travaux : Étude d'un géomètre

* Adresse syndic, bailleur, SCI : Rue René Cassin - Immeuble le Mazière - 91000 Evry

* Montant des travaux : 7.176 €

* Montant de la subvention : 3.588 €

* Bénéficiaires : M. et Mme AHBIB

* Nombre de logement : 1

* Nature des travaux : Menuiseries extérieures

* Adresse syndic, bailleur, SCI : PO

* Montant des travaux : 9.078 €

* Montant de la subvention : 2.497 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 132 Paul vaillant Couturier - Cabinet URBANIA

* Nombre de logement : 12

* Nature des travaux : Réhabilitation globale

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 221 avenue du président Wilson - 93450 Saint-Denis La Plaine

* Montant des travaux : 393.157 €

* Montant de la subvention : 104.395 €

- * Bénéficiaires : M. et Mme MARIVAL (17 boulevard Pasteur)
- * Nombre de logement : 1
- * Nature des travaux : Réhabilitation complète d'un logement
- * Adresse syndic, bailleur, SCI : Calaire BONFILS - 97122 Paie mahault Guadeloupe
- * Montant des travaux : 14.212 €
- * Montant de la subvention : 1.421 €

TOTAL

- * Nombre de logement : 50
- * Montant des travaux : 650.071 €
- * Montant de la subvention : 173.128 €

**SUBVENTIONS PRISES EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE
COMMUNE**

- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 2 rue Georges Magnier - Cabinet Urbania
 - * Nombre de logement : 24
 - * Nature des travaux : Ravalement
 - * Adresse syndic, bailleur, SCI : 221 avenue du président Wilson - 93450 Saint-Denis La Plaine
 - * Montant des travaux : 51.532 €
 - * Montant de la subvention : 16.748 €
-
- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 6 boulevard Pasteur - Cabinet PECORARI
 - * Nombre de logement : 16
 - * Nature des travaux : Ravalement
 - * Adresse syndic, bailleur, SCI : 90, av. de la division Leclerc - 93350 Le Bourget
 - * Montant des travaux : 82.081 €
 - * Montant de la subvention : 10.708 €
-
- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 10 boulevard Pasteur - Cabinet FONCIA
 - * Nombre de logement : 18
 - * Nature des travaux : Maçonnerie cage d'escalier
 - * Adresse syndic, bailleur, SCI : 13 rue du docteur Pesque - 93300 Aubervilliers
 - * Montant des travaux : 29.700 €
 - * Montant de la subvention : 5.940 €
-
- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 11 bis boulevard Pasteur - M. AFONSO - Syndic bénévole
 - * Nombre de logement : 3
 - * Nature des travaux : Réhabilitation globale
 - * Adresse syndic, bailleur, SCI : 11, rue des Acacias - 77.230 MOUSSY LE NEUF
 - * Montant des travaux : 44.295 €
 - * Montant de la subvention : 11.737 €
-
- * Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 35 Maurice Lachâtre - Cabinet PECORARI
 - * Nombre de logement : 24
 - * Nature des travaux : Ravalement
 - * Adresse syndic, bailleur, SCI : 90, av. de la division Leclerc - 93350 Le Bourget
 - * Montant des travaux : 68.287 €
 - * Montant de la subvention : 23.900 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 62 av. Paul vaillant Couturier - Cabinet TOUATI

* Nombre de logement : 11

* Nature des travaux : Réhabilitation globale

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 19 rue Bernard et Mazoyer - 93300 Aubervilliers

* Montant des travaux : 452.020 €

* Montant de la subvention : 82.440 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 10, rue des Prévoyants - Syndic A21

* Nombre de logement : 7

* Nature des travaux : Maçonnerie cage d'escalier et réseaux

* Adresse syndic, bailleur, SCI : 1, avenue Gabriel Péri - 93100 Montreuil

* Montant des travaux : 70.835 €

* Montant de la subvention : 15.484 €

TOTAL

* Nombre de logement : 103

* Montant des travaux : 798.750€

* Montant de la subvention : 166.957 €

TOTAL GT FIQ_{n° 6}

* Montant des travaux : 1.448.821 €

* Montant de la subvention : 340.085 €

DÉLIBÉRATION N° 10-04

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE À UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS.

- DÉCIDE de participer au financement de l'étude préalable à une Opération Programmée de l'Habitat projetée par Plaine Commune sur le centre ville de Saint-Denis ;
- FIXE cette participation à 11.122,50 €, soit 25 % du coût hors taxe de l'étude ;
- PRÉCISE que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-05

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT « COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES » SUR LA COMMUNE DE DRANCY – FINANCEMENT DES 2^E ET 3^E ANNÉES DE SUIVI ANIMATION (SEPTEMBRE 2006-SEPTEMBRE 2008) ET DE L'ACOMPTE VERSE PAR LA VILLE EN 2005.

- DÉCIDE de verser à la commune de Drancy le montant de la contribution financière sollicité au titre :
 - * du suivi et animation réalisé par URBANIS de septembre 2006 à septembre 2008 inclus, pour l'OPAH « Copropriétés dégradées » ;
 - * de l'acompte au marché de suivi et animation, versé en 2005 par la commune de Drancy ;
- FIXE la participation du Département à hauteur de 30 % du coût HT de cette mission soit 43.706,50 € ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-06

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER MISE EN PLACE À CLICHY-SOUS-BOIS.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de fonds d'intervention de quartier à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Clichy-sous-Bois et l'opérateur ET-PR ;
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-07

FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER SUR LA COMMUNE DE PANTIN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

- APPROUVE l'attribution de subventions pour un montant total de 6.920 € telles qu'elles sont réparties entre la commune de Pantin et le département de la Seine-Saint-Denis selon le tableau ci-annexé ;
- PREND ACTE de l'attribution par la commune de Pantin de trois subventions pour un montant total de 3.460 € ;
- DÉCIDE l'attribution par le département de la Seine-Saint-Denis de trois subventions pour un montant total de 3.460 € ;
- PRÉCISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

ANNEXE

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 87/89, avenue Edouard Vaillant - Mlle LEVAUDEL - Cabinet Pierre BERARD

* Nombre de logements : 25

* Nature des travaux : Etude/diagnostic

* Coût des travaux : 2.836 €

* Subvention du Département : 1.418 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 68, avenue Jean Jaurès - M. Jérôme CREPIN

* Nombre de logements : 8

* Nature des travaux : Etude/diagnostic

* Coût des travaux : 1.350 €

* Subvention du Département : 248 €

* Subvention de la Commune : 427 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 11/13, rue Cartier Bresson - M. SUC

* Nombre de logements : 29

* Nature des travaux : Procédures de recouvrement

* Coût des travaux : 6.655 €

* Subvention du Département : 1.794 €

* Subvention de la Commune : 1.533 €

* Bénéficiaires : Syndicat de copropriétaires - 30-32, rue du Pré Saint-Gervais - M. SUC

* Nombre de logements : 38

* Nature des travaux : Pré-diagnostic énergétique

* Coût des travaux : 2.800 €

* Subvention de la Commune : 1.500 €

TOTAL

* Nombre de logements : 100

* Coût des travaux : 13.641 €

* Subvention du Département : 3.460 €

* Subvention de la Commune : 3.460 €

DÉLIBÉRATION N° 10-08

AIDE EXPERIMENTALE DESTINEE A RENFORCER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX JEUNES SALARIES EN MOBILITE ET EN INSERTION PROFESSIONNELLE – CONVENTION-TYPE POUR LES 4 OPERATIONS RETENUES EN 2009.

- APPROUVE les principes de l'aide départementale expérimentale forfaitaire de base de 3.000 € par logement social pour la création de résidences sociales pour jeunes travailleurs :

1 - Nature des programmes éligibles à l'aide départementale

- * L'aide du département s'applique à la production d'une offre nouvelle en construction neuve, acquisition-amélioration ou restructuration ;
- * l'aide départementale s'applique à la production d'une offre de logements en résidences pour jeunes travailleurs de type FJT, Moov'Access? ou Residetapes? sur le territoire départemental et bénéficiant du financement de type PLAI ;
- * L'aide du Département est accordée en priorité aux programmes définis comme étant d'intérêt départemental au regard de la proximité des transports en commun, de la qualité architecturale de l'opération et de sa capacité à s'intégrer dans le contexte urbain ainsi que de la proximité d'un pôle d'emploi, d'une université ou de toute autre structure d'enseignement supérieur ;
- * Les logements PLAI insérés dans les programmes de promotion immobilière et rétrocédés à des bailleurs sociaux sont également éligibles ;

2 - Bénéficiaires de l'aide

- * Organismes de logement sociaux définis à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

3 - Mode de calcul de l'aide

3.1. Majoration éventuelle du taux de financement

Une augmentation du taux de financement (+20%) sera appliquée pour répondre aux préoccupations départementales de maîtrise des charges locatives et de gestion en favorisant les économies d'énergie et de fluides pour les opérations labellisées, à minima, Très Haute Performance Energétique (THPE) ;

3.2. Construction neuve : la subvention forfaitaire de base est à 3.000 euros par logement éligible

3.3. Opération de restructuration ou d'acquisition-amélioration

Pour ces opérations, l'aide départementale est plafonnée à 6% du prix de revient total TTC de l'opération ou, dans le cas de programmes mixtes, à 6% du prix de revient TTC des logements pour jeunes travailleurs ;

4 - Versement de l'aide

Il est proposé qu'elle soit versée en deux fois :

- * Le versement de 30% de la subvention, à réception par le Département de la déclaration d'ouverture de chantier ou de l'ordre de service de démarrage des travaux relatifs à l'opération précitée. Le versement du solde de la subvention (70%), à réception par le Département :
 - . du procès-verbal d'achèvement des travaux,
 - . du justificatif d'obtention du label THPE,
 - . de la convention de réservation tripartite signée par le bénéficiaire et le gestionnaire,

5 - Réservation de logements pour le contingent départemental

En contrepartie de l'aide accordée par le Département, l'opérateur s'engage à réserver 5% des logements subventionnés pour le contingent départemental ;

La signature d'une convention de réservation tripartite entre le bénéficiaire de la subvention, l'organisme gestionnaire et le Département conditionnera le versement du solde de l'aide départementale ;

- APPROUVE la convention-type ci-jointe ;
- PRECISE que l'aide départementale est conditionnée à la signature d'une convention avec le Département définissant les clauses à respecter et reprenant les orientations que le Département souhaite favoriser dans les programmes approuvés par le Département ;
- CHARGE le Président de signer les conventions particulières avec la SEMIDEP pour la résidence mixte de la Vache à l'Aise, avec Espacil pour la résidence Moov'Access, avec Antin-Résidence pour la résidence mixte d'Aubervilliers, et avec l'OPH de Saint-Ouen pour la création de 25 places pour jeunes travailleurs.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-02

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MOZAIK RH POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT DE JEUNES DIPLOMES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE la passation de la convention de partenariat proposée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association Mozaïk RH ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- DÉCIDE d'attribuer à l'association Mozaïk RH une subvention de fonctionnement de 13.000 € au titre de l'exercice 2009, laquelle sera versée de la manière suivante :
 - * 40% du montant de la subvention à la signature de la convention,
 - * le solde trois mois après la fin de l'opération, sur présentation d'un bilan qualitatif et financier relatif à l'action,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

SUBVENTION DU DEPARTEMENT A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS - DELEGATION DE LA SEINE-SAINT-DENIS, AU TITRE DE LA CHARTE DE COOPERATION EN 2009.

- APPROUVE la charte entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Délégation de Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite charte au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE le versement d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Délégation de la Seine-Saint-Denis de 159.300 € au titre des actions engagées dans le cadre de la charte de coopération entre les deux institutions en 2009 et se répartissant de la façon suivante :
 - * 18.300 € au titre de l'appui personnalisé aux missions internationales,
 - * 10.000 € au titre du projet dénommé « ADDELIE »,
 - * 10.000 € au titre du programme d'appui à la gestion des PME de la Seine-Saint-Denis,
 - * 121.000 € au titre des partenariats prévus dans la charte de coopération.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-04

PÔLE TOURISTIQUE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - PROGRAMME D' ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE TOURISTIQUE DE LA SEINE-SAINT-DENIS ENTRE LA RÉGION, LE DÉPARTEMENT, LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME.

- APPROUVE les conventions entre le département de la Seine-Saint-Denis d'une part et le Musée de l'Air et de l'Espace, l'Association « Contraste », l'Association « Pavillons sur l'eau », la commune de Coubron, la communauté d'agglomération Plaine Commune et la commune de Neuilly-sur-Marne d'autre part, pour des actions touristiques en Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE une subvention de 100.000 € au Musée de l'Air et de l'Espace au titre de la création d'un espace enfants ;
- ATTRIBUE une subvention de 19.850 € à l'association « Contraste » au titre de l'aide à l'investissement pour le développement de structures flottantes éphémères ;
- ATTRIBUE une subvention de 33.600 € à l'association « Pavillons sur l'eau » au titre de l'aide à l'équipement intérieur de la péniche « Le Chat qui pêche » ;
- ATTRIBUE une subvention de 20.000 € à la commune de Coubron au titre de la conception et de la réalisation de la signalétique touristique du parcours culturel de la commune ;
- ATTRIBUE une subvention de 15.000 € à la communauté d'agglomération Plaine Commune au titre de la conception et de la réalisation d'une signalétique touristique sur les parcours des lignes de bus 253 et 239 ;
- ATTRIBUE une subvention de 11.161 € à la commune de Neuilly-sur-Marne pour l'acquisition d'une aire de services pour les camping-cars et l'acquisition de cinq bungalows toilés ;
- PRÉCISE que les montants seront prélevés sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN SEINE-SAINT-DENIS - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS MENÉES PAR LE RÉSEAU DES PARTENAIRES DU FINANCEMENT DE LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN SEINE-SAINT-DENIS : « INITIATIVE 93 », « SCIENTIPÔLE INITIATIVE » ET « GARANCES ».

- APPROUVE les trois conventions entre le département de la Seine-Saint-Denis et les associations « Initiative 93 », « Scientipôle Initiative » et « Garances » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE les subventions suivantes :
 - * « Initiative 93 » : 150.000 € (50.000 € au titre de son fonctionnement et 100.000 € au titre de sa contribution au fonds de prêt d'honneur) ;
 - * « Scientipôle Initiative » : 75.000 € représentant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 ;
 - * « Garance » : 90.000 € représentant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-07

ASSOCIATION « LES AILES DE LA VILLE » - SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE 2009 POUR LE CHANTIER D'INSERTION ET LE CHANTIER ÉCOLE.

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association « Les Ailes de la Ville » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE à l'association « Les Ailes de la Ville » une subvention complémentaire de fonctionnement de 65.000 € pour le chantier d'insertion pour l'année 2009 et pour le chantier école de décembre 2009 à avril 2010 ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-08

ASSOCIATION « EMMAÛS AVENIR » - SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE DE RÉEMPLOI ET D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE À NEUILLY-PLAISANCE (ÉCOCYCLERIE).

- APPROUVE la passation de la convention entre le Département et l'association « Emmaüs Avenir » quant à l'attribution d'une subvention d'investissement pour le Centre de réemploi et d'économie solidaire ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 25.000 € à l'association « Emmaüs Avenir » ;
- PRÉCISE que les budgets correspondants seront prélevés sur les crédits figurants au budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01/1

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RN N° 30 À ROSNY-SOUS-BOIS – 2^E TRANCHE – REQUALIFICATION AVEC MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – LOT N° 1 – TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux relatifs à la requalification avec mise en sens unique de la rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (RD 30) – Lot n° 1 Terrassement, voirie et assainissement ;
- DÉCIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 3.585.000,00 € TTC ;
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre ;
- SOLLICITE auprès des partenaires du Département les subventions les plus élevées possible ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental ;
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-01/2

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RN N° 30 À ROSNY-SOUS-BOIS – 2^E TRANCHE – REQUALIFICATION AVEC MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – LOT N° 2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché à passer pour réaliser les travaux relatifs à la requalification avec mise en sens unique de la rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (RD 30) – Lot n° 2 Eclairage public, signalisation tricolore lumineuse ;
- DÉCIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 675.000,00 € TTC ;
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre ;
- SOLLICITE auprès des partenaires du Département les subventions les plus élevées possible ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental ;
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE STATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS DE MESURE EN RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT.

- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour la fourniture et la mise en œuvre de stations et d'équipements de métrologie en réseaux et ouvrages d'assainissement., dont le montant minimum est pour une période de 4 ans fixé comme suit :
 - * 2.200.000 € HT, soit 2.631.200 € TTC.
- APPROUVE les termes des dossiers de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les dépenses nécessaires au financement de ces opérations seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-06

MARCHE A BONS DE COMMANDE - COLLECTE, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS DES CITES ADMINISTRATIVES A BOBIGNY ET ROSNY-SOUS-BOIS - LOCATION ET ENTRETIEN DES CONTENEURS ET COMPACTEUR POUR LA COLLECTE MECANISEE.

- APPROUVE la passation du marché à bons de commande dont les seuils s'élèvent à 180.000 et à 320.000 € TTC pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets issus des cités administratives à Bobigny et Rosny-sous-Bois et la location et l'entretien des conteneurs et compacteur pour la collecte mécanisée ;
- DÉCIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant ;
- PRÉCISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RÉNOVATION COMPLÈTE DES LOCAUX DU 2^E ÉTAGE ET RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATION AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL « A » AU COLLÈGE JACQUES JORISSEN À DRANCY – APPEL D’OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la rénovation complète des locaux du 2^e étage et au réaménagement des locaux administration au rez-de-chaussée du bâtiment principal « A » au collège Jacques Jorissen à Drancy ;
- DÉCIDE de retenir la procédure d’appel d’offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s’élève à 622.000 € TTC ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03**TARIFICATION UNIQUE DANS LES COLLEGES PUBLICS DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU 1^{ER} JANVIER 2010 FIXE A 2 EUROS LE REPAS.**

- FIXE à 2 € le prix de référence des repas servis aux élèves dans les cantines de tous les collèges publics du département, et dit que cette référence unique pour établir la facturation applicable aux familles, entrera en vigueur le premier janvier 2010 ;
- RAPPELLE qu’à ce prix de référence de 2 € peut s’appliquer une réduction, qui en fonction du quotient familial, est fixée entre 5 et 85 % ;
- PRÉCISE que ce prix s’applique au repas et que les forfaits seront établis de manière strictement proportionnelle au nombre de repas prévus ;
- CONFIRME que lorsqu’un collégien prend un repas à titre exceptionnel, son prix peut être majoré de 30 % au maximum.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX**DÉLIBÉRATION N° 01-01****SUBVENTIONS A RECEVOIR DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJET NATIONAL 2009 DE SOUTIEN A LA COOPERATION DECENTRALISEE.**

- PREND ACTE de l’attribution de deux subventions du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes de :
 - * 30.000 € pour le projet d’assainissement d’un quartier pilote et de deux établissements hospitaliers dans le Province de Hai Duong au Vietnam ;
 - * 20.000 € pour la mise en place de filières de commerce équitable avec la Ville de Figuig au Maroc ;
- PRÉCISE que la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-01**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A TROIS ASSOCIATIONS PORTEUSES DE PROJETS DE CULTURE DE LA PAIX.**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - * 3.500 € à l’association Ensemble contre la peine de mort,
 - * 3.500 € à la Maison des lycées,
 - * 2.500 € à l’association Jeunes Espoir de Paix,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2009-411 du 9 novembre 2009 donnant délégation de signature à Mlle Gaëlle Cabanes, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la formation au service emplois et compétences à la direction du personnel

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mlle Gaëlle Cabanes, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la formation au service emplois et compétences à la direction du personnel, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III - En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble

- a) les conventions de formation professionnelle,
- b) les attestations de stage.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-235 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Christine Mermet.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 novembre 2009

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-412 du 13 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Thibaud Willette, attaché principal territorial, chef du service des politiques et ressources éducatives à la direction de l'éducation.

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Thibaud Willette, attaché principal territorial, chef du service des politiques et ressources éducatives à la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-249 en date du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Thibaud Willette.

Art. 3. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-413 du 13 novembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Léonore Belghiti, administratrice territoriale, directrice adjointe de l'éducation

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Léonore Belghiti, administratrice territoriale, directrice adjointe de l'éducation, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'éducation dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de gestion du domaine immobilier éducatif départemental

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité.

IV – En matière d'exécution de travaux ou de contrat de fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des travaux d'entretien ou de projets de grosses réparations approuvés par le Conseil général ou sa Commission permanente,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement figurant au programme d'investissement dans la limite de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics ou de la maîtrise d'œuvre,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
- g) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- h) les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations de travaux ou d'aménagements et leur courrier d'envoi,
- i) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

V – En matière de maintenance des bâtiments éducatifs départementaux

Tous documents relatifs :

- a) au suivi technique des biens immobiliers éducatifs appartenant au Département (bâtiments administratifs, collèges etc),
- b) au suivi technique des travaux confiés à des architectes extérieurs : contrôle des avant-projets sommaires, assistance auprès du maître d'ouvrage, vérification de la conformité des travaux,
- c) au suivi technique des travaux dans le cadre des marchés à bon de commande (maintenance des bâtiments) : conception et suivi de l'ensemble des opérations,
- d) à l'établissement d'un diagnostic pour les programmes de travaux de maintenance et de grosses réparations à effectuer sur les bâtiments.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-626 en date du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à Mme Léonore Belghiti.

Art. 3. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-414 du 13 novembre 2009 donnant délégation de signature à Mlle Marie-Françoise Batise, directrice territoriale, chef de service adjointe des relations avec les collèges à la direction de l'éducation,

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à Mlle Marie-Françoise Batise, directrice territoriale, chef de service adjointe des relations avec les collèges à la direction de l'éducation, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 45.000 €,
- b) la liquidation des dépenses et des recettes.

III – En matière d'exécution de travaux ou de contrat de fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien ou de grosses réparations approuvés par le Conseil général ou sa Commission permanente,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement figurant au programme d'investissement dans la limite de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics ou de la maîtrise d'œuvre,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
- g) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché,
- h) les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

V – En matière de maintenance des bâtiments éducatifs départementaux

Tous documents relatifs :

- a) au suivi technique des biens immobiliers éducatifs appartenant au Département (bâtiments administratifs, collèges etc),
- b) au suivi technique des travaux confiés à des architectes extérieurs : contrôle des avant-projets sommaires, assistance auprès du maître d'ouvrage, vérification de la conformité des travaux,
- c) au suivi technique des travaux dans le cadre des marchés à bon de commande (maintenance des bâtiments) : conception et suivi de l'ensemble des opérations,
- d) à l'établissement d'un diagnostic pour les programmes de travaux de maintenance et de grosses réparations à effectuer sur les bâtiments.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-171 en date du 27 mars 2008 donnant délégation de signature à Mlle Marie-Françoise Batisse.

Art. 3. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-415 du 13 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Gérard Thébault, ingénieur en chef de classe exceptionnelle territorial, chef du service des politiques et des ressources techniques à la direction de l'éducation

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Gérard Thébault, ingénieur en chef de classe exceptionnelle territorial, chef du service des politiques et des ressources techniques à la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 45.000 €,
- b) la liquidation des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de gestion du domaine immobilier éducatif départemental

- tous documents relatifs à l'application des règlements concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que l'hygiène et la sécurité.

III – En matière d'exécution de travaux ou de contrat de fournitures

- a) tous documents de mise en œuvre des projets de travaux d'entretien ou de grosses réparations approuvés par le Conseil général ou sa Commission permanente,
- b) tous documents de mise en œuvre des projets relatifs aux travaux d'amélioration ou d'équipement figurant au programme d'investissement dans la limite de l'estimation fixée pour l'opération,
- c) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics ou de la maîtrise d'œuvre,
- d) la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G),
- e) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- f) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,

g) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-336 en date du 16 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard Thébault.

Art. 3. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-417 du 13 novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Roger Robert, agent contractuel de catégorie A, chef du service des affaires générales à la direction de l'éducation

Arrête :

Article premier. - Délégation est accordée à M. Roger Robert, agent contractuel de catégorie A, chef du service des affaires générales à la direction de l'éducation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents,

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-170 en date du 27 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Roger Robert.

Art. 3. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Arrêté n° 2009-416 du 13 novembre 2009 relatif à la création de la maison de l'adoption, de l'accès aux origines et de la parentalité

Arrête :

Article premier. – Il est procédé à la mise en place de la Maison de l'adoption, de l'accès aux origines et de la parentalité, selon l'organigramme annexé.

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-404 du 2 novembre 2009 fixant la liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement

Arrête :

Article premier – La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement est fixée comme suit :

Mme JAFFELIN Claude,
M. QUARREZ Jean-Baptiste,
M. YAHIA-CHERIF Zahir,

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 2 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-406 du 2 novembre 2009 fixant la liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur

Arrête :

ARTICLE PREMIER – La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur est fixée comme suit :

M. ALLIERES Jean-Marie,
M. AUZANNEAU Gilles,
M. BEAUBIGNY Aurélien,
Mlle BERETTI Alice,
M. BRAND Cédric,

M. BUSSON Stéphane,
M. CAMPO Jean-Marc,
M. DA GRACA FORTES Danilson,
M. DREZET Bruno,
Mlle EL AÏSSAOUI Khadija,
M. FEILLET Antoine,
M. LAHAYE Patrice,
M. LAMBOLEY Olivier,
M. MAUGIS Sébastien,
M. MOUSSOYI PAMA Honoré,
M. SITBON Grégory,
M. ZACCARIA Jean-François,

Art. 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 2 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-418 du 13 novembre 2009 fixant la liste des candidats admis au concours sur titres en vue du recrutement d'éducateur de jeunes enfants pour le centre départemental enfants et familles

Arrête :

Article premier. - Le candidat dont le nom suit est définitivement admis au concours d'éducateur de jeunes enfants pour le centre départemental enfants et familles :

Mme Maria CHETIF.

Art. 2. - Le candidat dont le nom suit est inscrit sur une liste complémentaire :

Mlle Myrième BOURASS.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 novembre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET FAMILLE

Arrêté n° 2009-405 du 2 novembre 2009 portant sur la transformation de l'établissement départemental d'accueil collectif non permanent régulier « Georges Braque » en un établissement de multi-accueil collectif non permanent, sis 1 place Georges Braque, 93120 La Courneuve

Arrête :

Article premier. – L'établissement départemental d'accueil collectif « Georges Braque », sis 1 place Georges Braque, 93120 La Courneuve est transformé en multi-accueil collectif dans les conditions précisées ci-dessous,

Art. 2.- Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement,

Art. 3. – Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, de l'organisation des locaux, de l'effectif, de la qualification du personnel et des modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,

Art. 4. – La capacité totale d'accueil de l'établissement est fixée à 50 places, pour des enfants âgés de moins de trois ans révolus, répartie comme suit :

38 places d'accueil collectif non permanent régulier à temps complet ou partiel,

12 places d'accueil collectif non permanent occasionnel,

La répartition des places peut varier en fonction des besoins des familles,

Art. 5. – La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice diplômée d'état, justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement,

Art. 6. – Le suivi médical de l'établissement d'accueil collectif est assuré par un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, par un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

Art. 7. – Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

Art. 8. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président du Conseil général n° 2000-047 en date du 27 janvier 2000, portant avis sur la capacité d'accueil de l'établissement départemental d'accueil collectif, sis 1 place Georges Braque, 93120 La Courneuve,

Art. 9. Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 2 novembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2009-408 du 9 novembre 2009 autorisant la création de l'établissement associatif de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou » sis 9, allée des Espaliers, 93340 Le Raincy

ARRÊTE

Article premier. – L'association « La Maison Kangourou », dont le siège social est situé 50, rue Hauteville, 75010 PARIS, est autorisée à créer et à faire fonctionner l'établissement associatif de multi-accueil collectif, sis 9, allée des Espaliers, 93340 LE RAINCY, dans les conditions précisées ci-après,

Art. 2. – Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement de multi-accueil collectif,

Art. 3. – La capacité totale de l'établissement est fixée à 20 places pour des enfants âgés de moins de 4 ans, réparties comme suit :

- 17 places pour l'accueil collectif régulier non permanent,
- 3 places pour l'accueil collectif non permanent occasionnel,

Art. 4. – Les modalités d'accueil sont les suivantes :

Ouverture de l'établissement 7h30 à 19 h00, à raison de 230 jours par an,

Des places seront réservées pour les enfants porteurs de handicap,

Art. 5. - Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel et les modalités permettant, en toutes circonstances, d'assurer la continuité de la fonction de direction,

Art. 6. - La direction de l'établissement est confiée à Mme Julie CASANAVE, éducatrice de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement,

Art. 7. – Le suivi médical de l'établissement est assuré par le Docteur Sylvie ENGELBERG PRUVOT, dont les modalités d'intervention sont précisées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement,

Art. 8. – L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de six agents ayant les qualifications suivantes :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une infirmière,
- une auxiliaire de puériculture,
- un agent justifiant d'un CAP Petite enfance,
- deux agents titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales,

Art. 9. - Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

Art. 10. – Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement,

Art. 11. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 9 novembre 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2009-409 du 30 septembre 2009 nommant M. Dominique Denis membre de l'équipe pluridisciplinaire temporaire

Arrête :

Article premier – M. Dominique Denis est nommé membre de l'équipe pluridisciplinaire temporaire en sa qualité de bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Art. 2 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n° 2009-410 du 30 septembre 2009 nommant Mme Lamria Benferhat membre de l'équipe pluridisciplinaire temporaire

Arrête :

Article premier - Mme Lamria Benferhat est nommée membre de l'équipe pluridisciplinaire temporaire en sa qualité de bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Art. 2 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté n° 2009-419 du 16 novembre 2009 fixant les tarifs 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil », 211 avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers

Arrête :

Article premier. – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil » à Aubervilliers, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 84,63 € (quatre-vingt-quatre euros soixante-trois centimes) **à compter du 16 novembre 2009.**

Art. 3. – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 68,59 € (soixante-huit euros cinquante-neuf centimes) **à compter du 16 novembre 2009.**

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 16 novembre 2009 :**

- GIR 1-2 : 20,26 € (vingt euros vingt-six centimes) ;
- GIR 3-4 : 12,85 € (douze euros quatre-vingt-cinq centimes) ;
- GIR 5-6 : 5,45 € (cinq euros quarante-cinq centimes).

Art. 5. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

Art. 7. – Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 novembre 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pierre LAPORTE

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2009-400 du 22 octobre 2009 portant réglementation de la circulation sur la piste cyclable de l'Ourcq entre le pont de la forêt et l'allée Thiesset sur la commune des Pavillons-sous-Bois. travaux de réfection de la piste cyclable

Arrête :

Article premier - Les travaux de réfection de la piste cyclable nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

- Les travaux se dérouleront à partir du 19 octobre 2009 jusqu'au 27 novembre 2009.
- Les horaires de travail seront 8 h 00 – 16 h 30.
- La circulation des cyclistes sera déviée sur l'allée piétonne avec le panneau « cyclistes, pieds à terre ».
- Le balisage et l'itinéraire de déviation seront maintenus en permanence.

Art. 2 - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous la surveillance du Bureau Maintenance et Exploitation du Service Territorial Sud du Conseil Général de Seine-Saint-Denis (7-9 rue du 8 mai 1945 à Livry-Gargan).

Art. 3 - Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville de Paris, le maire de la ville des Pavillons-sous-Bois, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 22 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

La vice-présidente
Corinne VALLS

Arrêté n° 2009-420 du 19 novembre 2009 portant réglementation et restriction de la circulation sur la route stratégique (RD 129) sur la commune de Coubron

Arrête :

Article premier. - Les travaux auront lieu durant la période comprise entre le 23/11/2009 et le 18/12/2009 inclus, de 9h00 à 17h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Art. 2. - Afin de réaliser les travaux de mise en sécurité (élagage et abattage d'arbres dangereux) et de nettoyage de déchets le long de la route stratégique (RD 129) sur la partie située sur la commune de Coubron, une emprise sur chaussée de 3 mètres sera tolérée à l'avancement du chantier.

La circulation se fera sous le régime d'un alternat manuel ou par feux sur une longueur n'excédant pas 150 mètres.

Art. 3. - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le dépôt de Neuilly-sur-Marne de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud (7-9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan) afin de protéger l'entreprise Scandella chargée des travaux et mandatée par l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France.

Art. 4. - Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville de Coubron, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 19 novembre 2009.
Pour le président du conseil général et par délégation

La vice-présidente
Corinne VALLS

ARRÊTÉS CONJOINTS

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 2009-401 du 23 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 du foyer éducatif 72 bis/74 avenue Pasteur 93100 Montreuil-sous-Bois, géré par l'Association d'Entraide Francilienne 93/94

Arrêtent :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Educatif sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 194 000,00 | 1 346 960,93 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 001 885,93 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 151 075,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 1 291 532,13 | 1 346 960,93 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 27 338,80 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 28 090,00 | |

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix du journée de Foyer Educatif sis 72 Bis/74 Avenue Pasteur 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, géré par l'association d'entraide francilienne 93/94 est arrêté à 138,87 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 167,55 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 3.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 4.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

Art. 5.- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 23 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah

Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° 2009-402 du 23 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 Rencontre 93 49, rue Marcel Sembat Saint-Denis géré par l'association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes.

Arrêtent :

Article premier.- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du RENCONTRE 93 sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 276 862,00 | 2 756 126,62 |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 787 567,62 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 691 697,00 | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 2 757 143,80 | 2 898 359,80 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 97 950,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 43 266,00 | |

Art. 2.- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11519 pour un montant de - 142 233,18 €.

Art. 3.- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de « RENCONTRE 93 » sis 49, rue Marcel Sembat SAINT-DENIS est arrêté à 225,48 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 250,95 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 4.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6.- La directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 23 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Nacer Meddah

Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Département de la Seine-Saint-Denis

Conseil général

Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées

Arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis n° 2009-407 du 9 novembre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de 53 lits, « Les Ormes » sis 13, place Jean Mermoz à Montfermeil (93370),

Arrêtent :

Article premier. – Est accordée au CHI Le Raincy-Montfermeil, l'autorisation de créer un E.H.P.A.D de 53 lits, sis 13 place Jean Mermoz à Montfermeil (93370).

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois qui suivent sa notification.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la population âgée et des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département* et au *Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat*.

Fait à Bobigny, le 9 novembre 2009.

Pour le président du Conseil général et par délégation :

Le vice-président,
Pierre LAPORTE

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation :
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Le directeur adjoint
Robert SIMON.

RAAD N° 2009-11 du 10 décembre 2009

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

93006 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>

Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419